

SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2005 à 19 heures

2005.01

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON (Sauf délibérations n° 2005.01.05 à 2005.01.22), M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2005.01.21 et 2005.01.22), Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON (Sauf délibération n° 2005.01.05), M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2005.01.04 et 2005.01.05), M. PICHON, Mme GUILLOT Adjoints.

M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibération n° 2005.01.03), Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n° 2005.01.01, 2005.01.02, 2005.01.21 et 2005.01.22), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2005.01.02), M. BANCAL (Sauf délibérations n° 2005.01.02 et 2005.01.13), M. GRESSIER (Sauf délibérations n° 2005.01.01 à 2005.01.07), M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2005.01.01 à 2005.01.03), M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2005.01.02), M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, M. BLONDEAU (Sauf délibération n° 2005.01.05), M. BERNOT (Sauf délibérations n° 2005.01.05 à 2005.01.10), Mme MASSE (Sauf délibération n° 2005.01.20), M. de LESQUEN, Mme BASTOS, M. BAGGIO, M. CASANOVA, M. GOSSELIN (Sauf délibérations n° 2005.01.01 à 2005.01.04 : pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ), Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibération n° 2005.01.05), M. DEFRANCE (Sauf délibérations n° 2005.01.02 à 2005.01.22 : pouvoir à Mme NICOLAS), Mme NEGRE.

Absents excusés : Mme BERREBI a donné pouvoir à M. PICHON
M. JAMOIS
M. LITTLER a donné pouvoir à Mme LEHUARD
M. COLOMBANI
Mme LEHERISSEL

Secrétaire de séance : Mathieu BARBE

M. de LESQUEN :

Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Allez-y.

M. de LESQUEN :

J'ai deux observations à présenter.

D'abord, et je ne cesserai de le répéter jusqu'à ce que vous vous soyez conformé à la décision de justice, il manque une délibération concernant le règlement intérieur. Il y a huit mois maintenant, en mai 2004, le tribunal administratif de Versailles a annulé partiellement le règlement intérieur, en vous demandant d'y prévoir expressément le droit d'expression pour l'opposition sur le site internet de la Ville. Nous attendons depuis huit mois que vous vous conformiez à cette décision, qui a autorité de la chose jugée. Vous nous avez dit que vous consultiez la Direction des collectivités locales au ministère de l'Intérieur. Vous auriez pu le faire plus tôt. Surtout, vous pouviez procéder par étape et prendre une première délibération pour modifier le règlement intérieur sur le point qui fait l'objet de la décision judiciaire, quitte ensuite à revoir d'autres dispositions pour tenir compte de la disparition du groupe Radical et Verts. Ces deux questions complètement différentes pouvaient être traitées dans deux délibérations différentes.

En second lieu, le budget qui a été adopté le 16 décembre dernier l'a été dans des formes illégales. Je vous ai écrit pour vous expliquer que Mme DUPONT avait confondu le débat d'orientations budgétaires et le débat budgétaire lui-même. Il ne fait aucun doute pour quiconque n'est pas totalement analphabète sur le plan juridique que les formes légales ont été violées. J'ai consulté la jurisprudence et quelques spécialistes de la question. Il ne fait aucun doute non plus que ce budget est nul et sera déclaré illégal, s'il est soumis à un recours auprès du tribunal administratif. Je vous ai proposé de réparer cette erreur. D'ailleurs, pour prouver ma bonne foi, j'avais d'abord demandé une suspension de séance à Mme DUPONT. Elle m'a été refusée –autre irrégularité, car elle est de droit en vertu du règlement intérieur. Je me suis levé et suis allé voir, règlement intérieur en main, deux collègues de la majorité municipale –Maître VOITELLIER et Mme LECOMTE, si je ne me trompe – pour leur faire constater que Mme DUPONT se trompait en nous appliquant de nouveau les dispositions qui s'appliquent uniquement au débat d'orientations budgétaires. C'est une erreur élémentaire, je demandais qu'on ne persiste pas. M. DEVYS et Mme DUPONT ont alors appliqué une procédure qui n'est pas la bonne, consistant à voter en rafale les chapitres budgétaires, ce qui n'a aucun sens. Ce que demande la jurisprudence, ce n'est pas tellement qu'on vote séparément les chapitres budgétaires, c'est qu'il y ait une discussion par chapitre, et c'est ce qui nous a été refusé. Il ne fait donc aucun doute que ce budget a été adopté dans les formes illégales. En conséquence, je vous demande instamment de recommencer ce vote.

La réponse que vous m'avez fait porter aujourd'hui n'a strictement aucun sens. Vous m'expliquez que je confonds la loi et le règlement. Je ne confonds rien du tout. Evidemment, le règlement intérieur de la commune de Versailles est subordonné à la loi et, d'ailleurs, il reprend en bonne partie le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, il s'agit d'appliquer et l'un et l'autre. C'est ce qui n'a pas été fait le 16 décembre, et dans des conditions assez inqualifiables.

M. le Maire :

S'agissant du règlement intérieur, j'espérais beaucoup recevoir la réponse du directeur des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, mais ce n'est toujours pas le cas. Le départ de M. GABRIELS a été un élément nouveau qui pose la question de savoir si, toute seule, Mme NEGRE peut disposer d'une tribune dans le magazine municipal. Comme il y a un vide juridique sur ce point, j'ai écrit le 19 novembre dernier à M. SCHMITZ, le directeur général des collectivités locales, pour qu'il nous éclaire sur les modalités selon lesquelles Mme NEGRE pourrait s'exprimer dans le magazine municipal. N'ayant rien reçu, j'envisage de l'appeler pour essayer d'avoir une réponse pour la fois prochaine. Si malheureusement ce n'était pas le cas, je mettrais à l'ordre du jour la modification du règlement intérieur, quitte à le modifier une seconde fois plus tard.

En ce qui concerne le débat budgétaire de décembre, j'ai répondu ce matin au courrier du 13 janvier du président de l'URV pour lui confirmer qu'il confondait les modalités de vote du budget, qui relèvent du code général des collectivités territoriales et les modalités d'organisation des débats du conseil qui relèvent du règlement intérieur. C'est pourquoi j'estime que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ne doit pas être modifié. J'appuie mon affirmation sur la réponse à une question écrite posée par Mme LEBRETON, députée du Calvados, en mars dernier au ministre de l'Intérieur, sur les conditions de vote du budget. Il lui avait répondu ceci : « Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition » -ce qui a été le cas- « que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents sur le budget ». Il n'y a donc pas lieu de remettre en question le vote intervenu en décembre dernier.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il est vrai que lors du vote du budget, les règles du jeu étaient complètement différentes de celles qui se pratiquaient les années précédentes. Nous avons appris au début du conseil municipal qu'il y aurait une seule intervention par groupe, d'une durée de dix minutes. Il est possible que le débat se passe ainsi, mais il est inacceptable que nous l'apprenions au moment où il commence, surtout quand nous avons l'habitude de procéder autrement. Cela nous a déstabilisés, et nos interventions n'avaient pas été envisagées ainsi pendant notre réunion de préparation. Nous avons regretté la forme.

M. le Maire :

Je prends acte de votre contestation. Nous ferons en sorte que la prochaine fois, le débat d'orientations budgétaires et le débat sur le budget se passent selon des modalités suffisamment connues au préalable pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la conduite de la séance.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
8 novembre 2004	2004/245	Convention avec l'Association Diasso Ensemble pour un spectacle au centre socioculturel Saint-Louis le mercredi 8 décembre 2004.
8 novembre 2004	2004/246	Convention MEDEVCO relative à la manifestation "Versailles, côtés jardins 2005".
8 novembre 2004	2004/247	Mise à disposition à la ville de Versailles de la Piscine de Satory par l'armée - Avenant.
9 novembre 2004	2004/248	Maintenance du logiciel PME Planning.
9 novembre 2004	2004/249	Maintenance du logiciel Mensura.
9 novembre 2004	2004/250	Maintenance du logiciel Helix.
10 novembre 2004	2004/251	Contrat d'études pour la création de signalétique de l'Hôtel de Ville - Avenant n° 2 conclu avec Monsieur Guillaume Parent et Monsieur Frédéric Lemercier.

10 novembre 2004	2004/252	Avenant au contrat de service en vue du remplacement de l'administrateur réseau de la Ville lors de ses absences.
15 novembre 2004	2004/253	Convention avec Madame RONARC'H, diététicienne pour une conférence au centre socioculturel Saint-Louis le lundi 29 novembre 2004.
15 novembre 2004	2004/254	Construction d'un plan de formation des cadres de la Ville.
16 novembre 2004	2004/255	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°15 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
16 novembre 2004	2004/256	Spectacle "Eloi et le Chamois" au CLP les grands chênes proposé aux enfants de 6 à 12 ans le 1er décembre 2004.
16 novembre 2004	2004/257	Achat de prestations de souscriptions de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature (version papier ou électronique...) et d'ouvrages avec mises à jour régulières, conditions, modalités d'exécution des prestations définir les droits et obligations de chaque partie, pour les prestations pour la bibliothèque centrale et ses annexes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société EBSCO Information Services.
16 novembre 2004	2004/258	Contrat d'animation avec l'association DJAHKOOLOO pour le spectacle du 24 novembre 2004 organisé par la Direction de la vie des quartiers et des loisirs en direction de tous les enfants des centres de loisirs des centres socio culturels.
17 novembre 2004	2004/259	Contrat de mission d'assistante technique - Système de sécurité incendie (SSI) passé avec la société VERITAS pour l'aménagement des archives communales dans l'aile Sud des Grandes Ecuries, 1 avenue de Paris - VERSAILLES.
17 novembre 2004	2004/260	Avenant n° 1 au contrat à procédure adaptée de location de bureaux modulaires conclu avec la société AKMO.
18 novembre 2004	2004/261	Convention avec Madame COHEN Nathalie, chanteuse, pour un spectacle au centre socioculturel Saint-Louis le mardi 7 décembre 2004.
18 novembre 2004	2004/262	Convention avec M. Farid MEZAOURI - 20 rue Gustave Courbet - 92220 Bagneux - pour un spectacle de magie-salon pour les enfants au centre socioculturel des Prés aux Bois le 15 décembre 2004.
19 novembre 2004	2004/263	Fourniture d'équipement pour la crèche du jeu de l'oie à Versailles. Marché à procédure adaptée. 10 lots.

22 novembre 2004	2004/265	Contrat pour l'exécution de la mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé (SPS) passé avec la société L.S. Conseils pour l'aménagement des archives communales dans l'aile Sud des Grandes Ecuries, 1 avenue de Paris - VERSAILLES.
22 novembre 2004	2004/266	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Granchamp pour l'année scolaire 2003/2004 - Convention.
22 novembre 2004	2004/267	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Granchamp - Convention.
23 novembre 2004	2004/268	Contrat de maintenance du photocopieur du service des sports.

Les décisions n° 2004/264 et 2004/269 sont sans objet.

En l'absence d'observations, les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité

ADOPTION DE DEUX PROCES-VERBAUX

M. le Maire :

Nous devons d'abord adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2004. Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Je voudrais d'abord faire une observation de principe. Nous avons été amenés, les uns et les autres, à faire remarquer quelques coquilles ou fautes de frappe. Je souligne à nouveau l'extrême qualité du travail des rédacteurs, mais, fatalement, dans un travail de ce volume, il reste quelques erreurs matérielles. Je propose donc, pour éviter des remarques fastidieuses, d'envoyer un simple courrier électronique à Mlle BOURILLON pour faire ces modestes rectifications, sans qu'il soit nécessaire de les exposer lors de l'adoption du procès-verbal au cours de la séance suivante.

M. le Maire :

Je n'y vois aucun inconvénient.

M. de LESQUEN :

Je procéderai donc de la sorte, en évitant les observations de ce genre. En revanche, j'en ai une plus importante. Page 555, à la dernière ligne, on fait dire à mme DUPONT, à propos d'une délibération illégale, « elle n'est pas illégale ». Ce qu'elle a dit réellement – les connaisseurs apprécieront : « Cette délibération n'est pas contraire à la loi, elle est seulement contraire à la jurisprudence. » Je demande que cette phrase historique figure dans le procès-verbal définitif.

Mme DUPONT :

Je vous avais dit précédemment -c'est en milieu de page- que « la prime est assimilée par la législation sociale à une rémunération et non à un secours exceptionnel....Cependant le contrôle de légalité nous a fait observer que la jurisprudence administrative ne permet pas à la ville de Versailles de considérer cette prime comme une rémunération, ni en conséquence d'en intégrer le versement dans ses propres dépenses de paye ». Il est vrai que le contrôle de légalité s'est aperçu que le conseil municipal avait adopté une délibération illégale. Je vous ai répondu qu'elle n'était pas illégale mais qu'il y avait une jurisprudence administrative qui a conduit à cela. C'est la jurisprudence, pas la loi elle-même.

M. de LESQUEN :

Vous persistez et vous signez, c'est très bien. Le procès-verbal suffira. On vous apprendra que la jurisprudence, justement, vérifie la contradiction avec la loi.

M. le Maire :

Il peut y avoir des jurisprudences contradictoires également.

Mme DUPONT :

Absolument.

Compte tenu de ces observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du 25 novembre 2004 est adopté.

M. le Maire :

Sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004, y a-t-il des observations ?

M. BERNOT :

L'examen du procès-verbal de la séance du 16 décembre dernier révèle une fois de plus, comme l'ont très bien souligné les commentaires de la presse locale, le caractère à la fois regrettable et stérile de certaines joutes politiciennes, dans le cadre d'un débat budgétaire qui aurait certainement mérité plus de hauteur de vue et des échanges d'une meilleure qualité.

Force est de constater que ce genre d'incident n'a cessé d'émailler nos séances tout au long de l'année qui vient de s'écouler, avec un climat de tension assez malsain, qui me paraît aller crescendo, au point que certains semblent même y prendre quelque plaisir en se livrant sans retenue à la provocation, dans l'espoir de faire réagir et déraiser leurs adversaires privilégiés.

Pour ce qui me concerne, je ne me reconnais pas dans cette pratique de la politique qui avait peut-être sa logique sous la défunte IV^{ème} République, que le général de Gaulle fustigeait sous l'appellation de « régime des partis ».

Mais cette déplorable coutume n'apporte absolument rien de nos jours, dans cette enceinte, à la clarté du débat, tout en nuisant considérablement à la dignité de notre représentation municipale.

Dans un temps où l'Europe s'interroge sur ses racines, n'oublions pas notre héritage culturel gréco-romain et plus particulièrement cette phrase du grand philosophe Aristote, pour qui la vertu réside dans la mesure et le juste milieu : « celui qui a lancé une pierre ne peut plus la reprendre ; et cependant il dépendait de lui de la retenir ou de la laisser tomber, car le mouvement initial était en lui ».

Les paroles malheureuses sont comme des pierres tranchantes, utilisées pour blesser ceux à qui elles sont destinées et, plus de 23 siècles après, cette métaphore garde encore toute son actualité, ce qui n'a rien de détonnant si l'on veut bien se souvenir que ce sont les sages de la Grèce antique qui nous ont apporté la démocratie.

Je suis, pour ma part, profondément convaincu qu'il doit être possible, entre adversaires qui se respectent, de s'opposer sur des idées ou des projets tout en préférant, à la poursuite des querelles personnelles, toujours vaines, les échanges d'arguments de fond qui seuls nourrissent et éclairent le débat démocratique.

Hélas, ce point de vue est encore loin, je le crains, de faire l'unanimité, y compris malheureusement parmi mes collègues de l'URV, et c'est la raison pour laquelle je me vois contraint d'en tirer les conséquences en quittant ce groupe à compter d'aujourd'hui. (*applaudissements sur quelques bancs*)

M'étant toujours fixé pour règle d'agir dans la clarté, j'ai estimé nécessaire de vous en informer moi-même, afin de couper court à toute interprétation sur les motifs d'une décision qui, comme vous pouvez vous en douter, n'a pas été facile à prendre.

Considérant l'engagement et l'action politique comme un service, fidèle à mes convictions, à l'écoute de mes concitoyens de toutes conditions sociales, je siégerai désormais en qualité de conseiller municipal d'opposition non inscrit, avec pour seul souci d'apporter, en toute indépendance, une contribution utile aux affaires publiques de notre ville.

M. le Maire :

Je prends acte de votre déclaration.

M. DEFRANCE :

On ne peut que se féliciter de la lumière...

M. le Maire :

Monsieur DEFRANCE, je ne vous demande pas de commenter ce que vient de dire M. BERNOT, mais d'indiquer si vous avez des rectifications sur le procès-verbal de la dernière séance.

Mme DUPONT :

Simplement, en ouverture du conseil, après avoir excusé votre absence, j'ai dit «il me revient l'honneur d'assurer la présidence », et non « il me revient *de droit* ... », même si c'était de droit en effet.

Mme NEGRE :

Je n'ai pas de remarque sur le procès-verbal, mais je fais miens les propos de M. DEFRANCE et j'approuve le courage dont a fait preuve M. BERNOT pour quitter ce groupe.

D'autre part, je me pose quelques questions sur les documents que j'ai reçus ou découverts ces derniers jours. J'ai été étonnée de découvrir sur internet les délégations municipales. J'aurais préféré en avoir connaissance directement, comprendre pourquoi certaines délégations changeaient et qui étaient les nouveaux attributaires. En démocratie, ce sont des choses qu'on peut vouloir apprendre autrement que par la voix publique. J'ai aussi été très surprise de constater, dans le dernier compte-rendu de la réunion de la communauté de communes, que nous y avons élu des représentants qui se font continuellement représenter par d'autres. Je me demande donc comment elle fonctionne.

M. FONTAINE :

Lors du dernier conseil municipal, Mme NICOLAS a dit, et son propos est rapporté page 635, « la décision a été prise par M. FONTAINE, pas par le Conseil municipal ». Je peux affirmer que ni moi ni aucun collègue ne prenons de décision personnellement. Elles sont prises en municipalité et votées en conseil municipal. Je souhaite que cette observation figure au compte-rendu.

Mme NICOLAS :

En juin, le Conseil a adopté une délibération expérimentale sur le quartier Saint Louis. Mais une décision a été prise -par vous ou n'importe qui, mais je ne peux le savoir : je l'attribue forcément à la personne en charge de la circulation- qui fait que la police municipale appelle les gens pour leur dire que sur chaque carte de stationnement il ne peut plus y avoir deux véhicules, mais un seul. Il faut bien que ce soit l'un d'entre vous qui ait pris la décision...

M. FONTAINE :

Pas moi personnellement.

Mme NICOLAS :

... Et cela n'est pas passé en délibération. Je l'ai découvert par hasard dans le petit dépliant que nous avons demandé et que M. PINTE a eu l'amabilité de faire mettre dans nos dossiers. Mais cela n'est pas passé en conseil municipal.

M. FONTAINE :

La présentation qui a été faite, l'a été à la suite de décisions prises par la municipalité, et pas par moi-même personnellement. Il en va ainsi pour toutes les décisions concernant le stationnement et toutes celles qui sont prises en conseil municipal.

M. le Maire :

Ce sont toujours des décisions collectives, soit qu'elles aient été prises en conseil municipal, soit que j'ai été amené à les prendre après avoir consulté les uns et les autres.

Compte tenu de la modification apportée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2004 est adopté.

M. BERNOT :

Monsieur le Maire, j'ai une question orale. Je ne sais pas à quel moment vous souhaitez que je la pose.

M. le Maire :

Faites-le maintenant.

QUESTION ORALE**M. BERNOT :**

L'explosion due au gaz qui a fait 17 morts et 15 blessés le 26 décembre dernier à Mulhouse a suscité une large émotion, même si cette annonce a été pour une large part éclipsée par celle de la catastrophe qui a frappé le même jour plusieurs pays asiatiques. Le développement de l'enquête ouverte sur place par le procureur de la République semble, sans qu'il soit possible encore d'en tirer des conclusions définitives, mettre en évidence avec une forte probabilité que l'origine de cette explosion accidentelle est imputable à la vétusté de la conduite d'alimentation principale de l'immeuble. Selon des informations dont la presse s'est faite l'écho, une partie du réseau national – 1,2% selon Gaz de France, soit environ 2400 km – serait encore constituée de ce type de canalisations dites en fonte grise, installées il y a une cinquantaine d'années et réputées dangereuses en raison de leur fragilité. Les fissures apparues sur des canalisations de gaz en fonte grise pourraient, selon les mêmes sources, être à l'origine d'une série d'explosions accidentelles qui ont causé la mort d'une trentaine de personnes ces cinq dernières années, dont onze à Dijon le 4 décembre 1999. Même si, dans ce dernier cas, il ne semble pas que l'information ouverte pour homicide et blessure involontaires par manquement à une obligation de sécurité ait déjà abouti à des conclusions définitives, ces faits ont été jugés suffisamment graves pour que le ministre délégué à l'Industrie demande à Gaz de France, comme l'a reconnu son président, d'accélérer son programme de remplacement des canalisations en fonte par des canalisations en polyéthylène, programme qui devrait en conséquence être achevé pour la fin 2007.

Des renseignements qui m'ont été aimablement communiqués sur ma demande par le chargé de communication de la direction du centre GDF de Versailles, il ressort que 93 km de canalisations en fonte subsisteraient dans les Yvelines, soit 20% du total de l'Ile-de-France, dont une bonne douzaine sur le territoire de notre commune. Pendant l'année écoulée, on a remplacé à Versailles 2,5 km de conduites de gaz, ce qui représente un rythme nettement insuffisant pour atteindre le nouvel objectif d'achèvement de ce chantier en 2007. Il sera donc nécessaire, m'a-t-on indiqué, « de dresser un état des lieux individualisé afin d'établir une nouvelle programmation des travaux ».

Mon interlocuteur m'a par ailleurs assuré que, bien conscient de ses responsabilités en matière de prévention et de sécurité, GDF s'apprêtait à renforcer la surveillance et le contrôle en portant à trois par an au lieu d'une seule actuellement les vérifications systématiques du réseau, à savoir le passage d'un véhicule technique dit « renifleur » spécialisé dans la détection des fuites les plus minimes.

Dans le *Parisien* du 6 janvier, M. BOCKEL, maire de Mulhouse et président de l'association des maires des grandes villes, évalue à 5% la proportion des incidents localisés sur des canalisations obsolètes avec à chaque fois « des conséquences graves et dramatiques ». Selon lui, « il faut supprimer d'urgence les tuyaux en fonte, et chacun doit prendre ses responsabilités ». A l'évidence, s'agissant d'installations qui, bien que relevant de la responsabilité de l'entreprise, sont situées sur le domaine public, à savoir la voirie communale, une étroite coordination avec les services de la Ville s'avère indispensable et surtout mieux adaptée que les procédures de concertation actuelles pour la planification et la conduite de cet important programme de modernisation du réseau de distribution. La mise en œuvre de mesures de prévention rigoureuses et la diffusion d'une information objective convenablement ciblée, visant, sans pour autant créer de psychose inutile, à sensibiliser la population à la nécessité de signaler sans délai tout indice ou odeur suspecte apparaissent également nécessaires pour la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous demander quelles dispositions concrètes vous envisagez de prendre ou vous avez déjà prises, en liaison avec les pouvoirs publics et Gaz de France, et de quelle façon vous vous proposez de tenir la représentation municipale régulièrement informée de l'état d'avancement de ce dossier.

M. le Maire :

A la suite du tragique accident de Mulhouse, nos services se sont réunis avec ceux de Gaz de France le lundi 17 janvier. GDF a confirmé que le programme devait obligatoirement s'achever pour la fin de 2007 et non plus pour la fin de 2008 comme prévu auparavant. Sur les 162 km du réseau versaillais, il en reste entre 12 et 13 km à remplacer au 1^{er} janvier 2005. D'ici fin 2007 toutes les canalisations en fonte devraient être remplacées à Versailles et dans les 145 communes du Département où il en existe encore.

Nos services techniques et GDF ont pris un certain nombre de décisions pour renforcer la coordination. D'abord, il a été prévu la présence sur le terrain des trois surveillants de travaux répartis par secteur géographique sur l'ensemble du territoire de la commune. En second lieu les égoutiers, équipés de détecteurs de gaz, vont visiter 45 km de collecteurs de grande dimension et ne manqueront pas d'avertir Gaz de France lorsqu'ils détecteront la présence de méthane dans les galeries d'égout. La direction départementale m'a confirmé que d'ici fin 2007, 30 km de canalisations en fonte seront remplacés chaque année. Lors des questions d'actualité cette semaine à l'Assemblée, le ministre de l'Industrie a confirmé que Gaz de France a fait depuis 1980 l'effort de remplacer près de 28 000 km de canalisations, et qu'il a demandé à l'entreprise de faire l'effort d'accélérer le changement des 2 200 km restants.

Nous sommes bien conscients du problème. Il est bien surveillé et d'ici trois ans il ne devrait plus se poser.

M. de LESQUEN :

Ce problème est réel, mais il en est un autre du même genre, l'insuffisance du réseau d'assainissement. De ce fait, dès qu'il pleut un peu trop, les inondations sont de plus en plus fréquentes dans plusieurs quartiers. Il y a un gros effort à faire, qui malheureusement n'est pas fait jusqu'à présent.

M. le Maire :

Cet effort est fait. Mme GUILLOT peut témoigner que M. BOUDRIOT, notre ingénieur de l'assainissement, fait effectuer chaque année, en fonction de l'état de vétusté de notre réseau d'assainissement, soit en régie directe soit par l'intermédiaire de syndicats auxquels nous appartenons, le remplacement de ces canalisations.

Nous en profitons bien entendu, en fonction de l'état dans lequel se trouvent les autres canalisations, en particulier celles d'eau, pour les remplacer également, ainsi que pour enterrer, dans les rues où ce n'est pas fait, les réseaux électriques et ceux des télécommunications. Je reçois tous les mois un tableau de bord sur les travaux effectués dans la ville. Le dernier indique, concernant le gaz : Rue magenta, renouvellement de canalisations de gaz et branchement, terminé depuis fin 2004 ; même chose rue Remilly ; boulevard de la Reine, les fuites de gaz ont été immédiatement réparées par GDF ; rue Emile Deschamps, les fuites de gaz ont été réparées et les conduites remplacées depuis le 17 décembre dernier ; avenue Louvois, les travaux de mise en place d'une armoire de drainage ont été terminés le 15 décembre.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire :

Le 23 décembre, j'ai signé avec le directeur des services fiscaux du département l'acte d'achat du terrain de l'avenue de l'Europe. Nous allons payer en deux fois, en janvier et fin juin. D'autre part, je vous proposerai la prochaine fois une délibération -les délais légaux faisaient que c'était difficile cette fois- concernant la participation de notre commune à la solidarité envers l'Asie du sud-est. Je proposerai une somme de 30 000 euros et j'en donnerai la répartition. Je souhaite que cette aide soit très ciblée.

Le 17 janvier, nous avons reçu le ministre de la Justice qui a fait le point sur la médiation familiale dans notre Département, qui est pilote en la matière. La ville de Versailles et en pointe puisque depuis trois ans elle subventionne les associations dans ce domaine et les accueille dans les locaux du CCAS.

Enfin, je vous fais part d'un succès important que nous avons appris hier soir. En 2001, M. FABIUS, ministre des Finances, avait transféré aux collectivités locales l'instruction des passeports, sans leur transférer les moyens financiers, alors qu'il s'agit là d'une mission régalienne de l'Etat. J'ai donc attaqué cette décision devant le Conseil d'Etat. J'avais demandé à certains de mes collègues de se joindre à moi, sans grand succès. Mais au bout de quatre ans d'efforts, nous avons gagné. Notre avocat m'écrit en effet que « Le Conseil d'Etat a annulé le premier alinéa de l'article 7 du décret du 26 février 2001 en ce que ce texte confie au maires la tâche de recueillir des demandes de passeports, de les transmettre au préfet ou au sous-préfet, et de remettre aux demandeurs les passeports qui leur sont adressés par ces derniers ». Le Conseil d'Etat a en effet jugé qu'il s'agissait là d'une dépense à la charge de l'Etat, impose aux collectivités territoriales sans habilitation législative. Si cette décision devait être prise, elle aurait dû l'être par voie législative et non par voie réglementaire, ainsi que le prescrit l'article 1611-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision, poursuit l'avocat, « est tout à fait satisfaisante et de nature à faire prospérer le recours indemnitaire actuellement pendant devant le tribunal administratif de Versailles. » J'avais en effet demandé la compensation des frais que nous avons assumés pendant la période où nous avons accepté cette tâche.

Très justement, notre avocat nous dit qu'il est probable – comme l'ont fait tous les gouvernements, soyons honnêtes- que le Gouvernement tentera d'obtenir une disposition législative validant le système annulé par le Conseil d'Etat. Mais il appartiendra au Parlement de se préoccuper des compensations financières. Comme l'actuel Premier ministre jure qu'il n'y aura plus de transfert de responsabilité ou de compétence sans transfert, à l'euro près, de la charge à supporter par les collectivités territoriales, j'ai bon espoir que nous pourrons nous défendre avec succès sur le plan législatif. En outre l'Etat est condamné à payer à la commune de Versailles 3 000 euros en remboursement de ses frais de justice. Je vous rappelle que j'ai engagé un contentieux semblable en ce qui concerne le transfert des cartes d'identité, qui a été fait de même sans transfert de moyens, aux collectivités territoriales. J'ose espérer que le précédent facilitera la décision en ce qui concerne les cartes d'identité. Nous avons bien défendu la Ville, et indirectement les 36 000 communes de France et de Navarre.

M. de LESQUEN :

Je vois avec satisfaction que vous comprenez l'intérêt des recours, lorsqu'ils sont dirigés contre des décisions irrégulières qui portent préjudice à la Ville et aux Versaillais. N'oubliez pas cela, lorsque vous faites des commentaires oiseux sur les recours de l'URV.

J'ajoute que je suis toujours un peu étonné que vous soyez obligé de faire des recours. Au départ, c'était contre M. FABIUS. Mais la majorité a changé en 2002, et je suis étonné que vous n'ayez pas pu obtenir une solution amiable. Finalement, le cumul des mandats, que vous incarnez, ne sert à rien. (*exclamations*)

M. le Maire :

Quels que soient les gouvernements, et les technocrates qui les inspirent, quelles que soient les sensibilités politiques, le dialogue ne permet malheureusement pas d'obtenir un accord à l'amiable quand, derrière, il y a des problèmes de gros sous. C'est pourquoi, en désespoir de cause, on est amené à faire ce genre de recours devant le conseil d'Etat. En ce qui concerne les cartes d'identité, d'ailleurs, je me demande si ce n'est pas à un gouvernement de droite que je me suis attaqué à l'époque.

M. CASANOVA :

Vous avez raison, je crois, sur ce dernier point, mais ce n'est pas la question. La vraie question est, hélas, bien plus globale. Elle se pose pour les cartes d'identité, comme elle se pose pour l'identité de logement des instituteurs, et pour les classes à horaires aménagés, car le non-paiement des salaires par la République est anticonstitutionnel et illégal. Elle concerne d'ailleurs toute l'Université dans la mesure où il s'agit de préparation au bac et que c'est le premier grade de l'Université. Ce n'est pas aux familles à payer, et vous connaissez le sentiment de la gauche à ce sujet, mais ce n'est pas non plus à la Ville. Sinon, on peut aller très loin dans ce sens. Je forme le vœu que le ciel entende le Premier ministre et qu'il ne fasse plus de transfert de charge sans transfert de ressource. Mais je constate que, sur le plan budgétaire global, on va plutôt en sens inverse. La solution amiable, soyons clair, relève d'une approche psychologique ; or il s'agit ici d'un problème de fond d'économie politique. Pour moi, derrière les comportements des différents gouvernements pointe la logique de Maastricht, celle du pacte de stabilité, qui est très néfaste pour les collectivités territoriales.

Mme COULLOCH-KATZ :

Monsieur RAFFARIN parlait-il de ce transfert de charges entre l'Etat et les communes ou entre l'Etat et les Régions ?

M. le Maire :

Entre l'Etat et toutes les collectivités territoriales.

Mme de BARMON :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me permettre de rassurer nos collègues de la gauche plurielle qui s'inquiètent dans le Bulletin municipal de ce que les personnes âgées de Versailles manquent de visites spécialisées. J'ai été perplexe en lisant ce texte, car je me suis demandé ce qu'ils entendaient par visites spécialisées. Nous avons un service d'aides ménagères, des auxiliaires de vie, des aides à la toilette, de convivialité, de soutien dans les épreuves du vieillissement. Sans doute le faisons-nous moins que nous ne le voudrions, car la demande est croissante et nous sommes un peu en sous-effectif -il faudra réfléchir à l'étoffer un peu. Mais nous faisons en plus des visites de convivialité contre la solitude, des visites de soutien spécifique dans le cas de fragilité, d'angoisse, de maladie du conjoint, de deuil, un accompagnement et un soutien dans le cadre de rendez-vous médicaux ou pour visiter des maisons de retraite, la stimulation de rencontres entre personnes âgées etc. 170 personnes bénéficient de l'action du service « qualité de vie » et une trentaine reçoivent par semaine la visite d'une assistante qualité de vie tandis que 45 autres sont suivies au même rythme par des bénévoles que je remercie au passage. Un nombre croissant bénéficie chaque mois d'un accompagnement au transport. S'y ajoutent les 500 interventions à domicile cet été. Voyez que nous sommes loin de ne rien faire pour les visites spécialisées.

Vous mettez aussi en cause cette direction en ce qui concerne la pédicurie. Je suis étonnée que Mme NICOLAS, qui participe régulièrement au conseil d'administration du CCAS n'ait pas fait passer l'information. Elle sait très bien que lors de la séance du conseil d'administration de décembre, nous avons voté la remise en place de ce service de pédicurie qui nécessitait une remise en ordre.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je sais que vous faites beaucoup. Simplement, nous disons que moins il y aura de moyens, plus il y aura de difficultés. Les personnes âgées et les personnes malades en ont de plus en plus besoin. Vous prenez seulement un aspect mineur de mon texte. Un service de pédicurie a été supprimé il y a environ un an. M. GRESSIER m'avait dit à l'époque que c'était faute de moyens. Mme NICOLAS m'a effectivement dit que le service était rétabli, mais pas le système de visite à domicile. Ce qui nous avait frappés à l'époque, c'était le cas d'une dame de plus de 90 ans qui recevait très peu de visite, à l'exception de celle de ce pédicure.

Mme de BARMON :

Soit, mais à partir du cas d'une personne, mettre en cause la totalité de la direction des personnes âgées qui, véritablement, se préoccupe au quotidien des personnes âgées de notre ville, ce n'est pas bien.

M. de LESQUEN :

Ce sujet est important, et il me semblerait normal que nous ayons au conseil municipal un débat sur la politique en faveur des personnes âgées, à partir d'une communication de M. PINTE ou de Mme de BARMON.

M. le Maire :

Nous y réfléchissons.

***COMMUNICATION SUR L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT***

M. le Maire :

Mme LEHUARD, assistée de Karine HOLLÉ, va faire le bilan de la remise sur le marché de logements vacants.

Mme LEHUARD :

Nous allons présenter ce bilan comme nous nous y étions engagés.

Je rappelle les enjeux de cette action : lutter contre la vacance des logements, contre le saturnisme grâce aux travaux réalisés, et développer des logements à loyer maîtrisé.

Par rapport aux objectifs, qui sont de 5 logements conventionnés PST, 60 logements conventionnés classiques ou PLS et 55 logements intermédiaires, la situation est la suivante actuellement : 8 dossiers inscrits et validés par la délégation de l'Anah et la Ville pour un logement en loi de 1948, 17 logements conventionnés classiques, 5 logements intermédiaires et 5 logements à loyer libre. Actuellement, une vingtaine de dossiers sont à l'étude à la maison de l'habitat ancien et l'ensemble représente un potentiel d'une soixantaine de logements.

Le premier immeuble sur lequel nous avons travaillé se situe 23 bis rue de Montreuil. L'Anah a accordé sa subvention le 24 septembre 2003 et la Ville lors du Conseil municipal du 20 novembre 2003. Finalement le propriétaire a renoncé à profiter de ces subventions en mars 2004. Il pratiquera donc uniquement des loyers libres.

Au 28 rue Henri de Régner, dans le quartier Saint Louis, le projet portait sur un logement intermédiaire. Le loyer du marché actuel serait de 595 euros, celui de l'Opah de 402 euros. La commission de l'Anah n'a pas voulu appliquer la fongibilité, c'est-à-dire utiliser la possibilité de reporter le montant des subventions non utilisées pour les parties communes sur les parties privatives. Cette majoration de 2 000 euros de la subvention, minime en soi, aurait quand même permis au propriétaire de mieux équilibrer son financement. La subvention de l'Anah étant moins importante qu'espéré, le propriétaire préfère renoncer aux subventions et pratiquer un loyer libre.

Dans le quartier Notre-Dame, un projet au 13 rue sainte Adélaïde portait sur deux logements intermédiaires. Pour le premier, de 39 m², le prix du marché était de 702 euros par mois et le futur loyer de 522 euros ; pour le second, de 31 m², ces prix sont respectivement de 558 euros et 415 euros par mois. L'Anah a voté sa subvention en novembre 2003 pour un logement et en mars 2004 pour l'autre et la Ville a voté les siennes en mai 2004. Pour le logement intermédiaire, le dispositif de ROBIEN est sorti en mars 2003, proposant des niveaux de loyer dans l'ancien à 14,40 euros le m², alors que les loyers intermédiaires dans l'Opah étaient à 9,80 euros le m². En mai 2004, la commission de l'Anah s'est enfin prononcée sur les niveaux de loyer qu'elle souhaitait appliquer pour les logements intermédiaires, à savoir 11,65 euros du m² pour les logements de plus de 50 m² et 13,40 euros pour les surfaces inférieures. Pendant un an, la Ville n'a pu donner de renseignements précis sur les loyers à pratiquer dans les logements intermédiaires. On voit les difficultés qu'ont eu à affronter les services au démarrage de l'opération.

Au 6 rue Marie-Henriette, un logement était prévu dans un pavillon où les propriétaires habitent également, avec un loyer de 252 euros par mois pour un prix du marché de 576 euros. Les travaux ayant été achevés l'été dernier, les propriétaires ont voulu que le logement soit immédiatement occupé par la future locataire. Une convention d'occupation précaire a donc été signée entre locataire et propriétaires en attendant la signature de la convention entre le propriétaire et l'Etat. Celle-ci a été signée par le préfet en décembre 2004, et un bail classique va succéder à la convention d'occupation précaire. Depuis, la convention a été inscrite aux hypothèques. La DDE l'a envoyée à la CAF qui met en place l'aide personnalisée au logement pour le locataire. On voit par cet exemple la complexité des démarches à accomplir. De ce fait, certains ont l'impression que nous n'avancions pas beaucoup. Si, nous avançons, mais au prix d'un gros travail.

Au 17 bis Henri de Régner, les propriétaires actuels ont un viager pour un pavillon habité par l'ancienne propriétaire. Suite à des troubles du comportement, celle-ci a été placée en établissement spécialisé. Le tribunal de grande instance de Versailles a prononcé la caducité du droit de jouissance de la crédit-rentière au profit des propriétaires, ce qui les autorise à louer l'immeuble. Cependant ils continuent à payer la rente viagère. A mesure de l'avancement des travaux, les agences immobilières proposaient aux propriétaires des loyers beaucoup plus élevés que le loyer conventionné, qui serait de 568 euros par mois alors que le prix du marché est de 1 080 euros par mois. En novembre 2004, les propriétaires ne souhaitent plus bénéficier des subventions de l'Opah et préféreraient louer sur le marché libre. Après plusieurs contacts avec des locataires potentiels, ils ont réfléchi et finalement ont repris contact avec la Ville et envisagent de faire un loyer conventionné comme prévu. Une visite aura lieu prochainement.

Au 27 rue de l'Orangerie, l'opération portait sur un logement occupé temporairement par la fille du propriétaire. Il y avait très peu de travaux et le logement sera livré en février 2005. Un couple de locataires a été pressenti et le loyer serait de 590 euros.

Un projet au 8 rue d'Angiviller porte sur une maison comprenant trois logements dont celui du propriétaire et un pavillon indépendant. Dans ce secteur, les difficultés viennent des travaux d'intérêt architectural, qui sont d'un montant de 80 525 euros et ont fait l'objet d'un dossier à part étudié par la délégation régionale de l'Anah. L'été dernier, l'avancement des travaux était suspendu à la décision de celle-ci qui remettait en cause l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur certains choix techniques qui ne sont pas en conformité avec les règles de l'art, mais de pratique courante dans le secteur sauvegardé. La délégation régionale a transmis son avis à la délégation des Yvelines qui s'est prononcée en novembre 2004 sur la subvention. Une autre difficulté tient à l'interprétation des règles du secteur sauvegardé notamment sur le projet d'aménagement intérieur du logement des propriétaires qui était assez complexe. Le dossier est donc lourd mais l'opération devrait s'achever en juin ou juillet.

Au 13 rue Saint Louis, pour un immeuble de 8 logements, les travaux d'intérêt architectural atteignent 112 573 euros et comme dans le cas précédent, l'avancement du dossier était suspendu à l'avis de la délégation sur le financement de ce surcoût. L'architecte des Bâtiments de France a demandé la restauration d'une véranda, ce que le délégué régional de l'Anah ne souhaitait pas financer si le secteur sauvegardé n'imposait pas de conserver cette véranda. Finalement, elle est subventionnée, mais c'est là un exemple du travail de persuasion auquel il faut se livrer.

Lors que le montant des travaux subventionnables dépasse 500 000 euros, ce qui était le cas, le projet est qualifié « d'opération importante de réhabilitation ». L'Anah demande alors plusieurs garanties pour subventionner : prendre une hypothèque conventionnelle de 1% de la valeur de l'immeuble, soit 7130 euros, et éventuellement une caution personnelle ; l'approbation du plan de financement par un organisme bancaire, alors même que le montant des subventions n'est pas certain ; un apport de fonds propres par le propriétaire ; une durée de conventionnement qui n'est plus de 9 ans mais peut être de 20, voire de 40 ans ; que la commission d'amélioration de l'habitat de l'Anah se prononce sur l'intérêt de l'opération. Finalement, le propriétaire a décidé de conventionner uniquement cinq logements et pratiquera des loyers libres pour les trois autres. La mise en location devrait se faire fin février ou début mars.

Un immeuble 7 rue de Jouvencel comporte quatre logements conventionnés, un logement intermédiaire, un logement en loi de 1948 et un logement à loyer libre. Le maître d'œuvre est un économiste du bâtiment. Pour les travaux d'intérêt architectural de 33 673 euros, le propriétaire doit prendre un architecte, conformément au règlement de l'Anah. Le maître d'œuvre a donc passé contrat avec un architecte. Dans sa séance du 15 décembre 2004, l'Anah s'est prononcée sur une subvention mais a exigé, allant au-delà du règlement, que l'architecte signe un contrat directement avec le propriétaire. Celui-ci a fourni le contrat à l'Anah qui doit statuer de façon définitive. Devant de telles complications, des propriétaires sont parfois pris de découragement et il faut faire un gros travail auprès d'eux pour éviter qu'ils n'abandonnent tout. Dans ce cas, les propriétaires ont un fils qui souffre d'un handicap et souhaiteraient lui réserver un logement pendant deux ou trois ans avant de le conventionner, puisqu'il est interdit de conventionner un logement pour un de ses descendants. L'Anah n'a pas accepté ce montage et le logement réservé à leur fils sera donc en loyer libre.

Vous avez pu constater et le travail fait et les difficultés rencontrées. Je tiens à remercier Karine HOLLÉ et en particulier Jean-Pierre LE BELLE. Les contacts avec l'Anah et les propriétaires ne sont pas faciles, mais nous y arrivons et nous avons d'autres dossiers dans les tiroirs. Nous continuons. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie. C'est vraiment un travail de bénédictin. Mais je peux vous annoncer une bonne nouvelle : grâce à cette politique volontariste de logement aidé, à partir de 2005 et pendant trois ans, le préfet ne prélèvera plus la somme que nous payons chaque mois parce que nous n'atteignons pas les 20% de logements sociaux. Les investissements importants que nous avons faits et que nous allons continuer à faire devraient nous permettre d'être exonérés très longtemps de ce prélèvement, ce qui nous permettra de mobiliser nos ressources sur l'acquisition de terrains si le prix le permet, sur la politique de préemption et l'opération d'amélioration programmée de l'habitat pour remettre des logements vacants sur le marché social. Enfin lorsque des promoteurs privés font une opération, je leur demande de réserver 20% des logements comme logements aidés. C'est donc une politique cohérente.

M. VOITELLIER :

Je suis frappé par le poids de l'administration, le nombre d'administrations qui interviennent, le nombre de commissions où elles doivent s'entendre, et finalement la perte d'énergie que cela implique. L'une des causes de la Révolution, a-t-on dit, était l'empilement des structures administratives. Nous en sommes aujourd'hui à ce que des propriétaires privés préfèrent abandonner les subventions de l'Anah en raison de la lourdeur administrative qui les rebutent. Il serait peut-être temps, et je compte sur vous, Monsieur le député et Madame la sénatrice, pour aider à simplifier l'administration, comme le gouvernement voulait simplifier le droit, et rendre un peu de place à l'entreprise individuelle. En tout cas, je félicite les services de la Mairie qui se battent avec un tel courage pour mettre en place cette politique.

Mme MASSE :

J'ai essayé de poser quelques questions en commission, car, à distance, on ne sait pas tout de la situation. Je voulais savoir par exemple combien de fonctionnaires travaillent avec vous, s'il y a un bureau de l'OPAH dans la mairie –le vôtre peut-être- et des jours et heures d'ouverture. Je voulais savoir également s'il y avait une équipe municipale en charge de la prospection sur le terrain, comme c'était le cas du temps de M. CREBASSA. Il y avait alors tout un réseau d'élus qui allait sur le terrain, en quête de ces logements vacants que l'on repère assez vite, par exemple aux volets fermés en permanence. Peut-on joindre les propriétaires de logements vétustes et vacants et leur faire des propositions pour aller plus loin ? Je viens en effet d'entendre que le potentiel actuel est de 60 logements. Mais qu'est-ce que 60 logements au regard de l'estimation faite en 2002 -et qui a dû augmenter- de 3 300 logements vacants vétustes que les propriétaires ne peuvent pas remettre en état ? Cela me semble vraiment un piètre volume. D'autre part, combien recevez-vous de demandes par semaine ou par mois, et quelle est la proportion de celles qui aboutissent et qui n'aboutissent pas ? Nous venons de voir ce qu'il en est pour 8 dossiers, mais je suppose que vous avez plus de 8 dossiers pour l'année. Cela me semble vraiment très peu. Je voulais savoir aussi quels sont vos moyens pour diffuser toutes ces propositions ?

M. le Maire :

J'apporte d'abord quelques précisions. Comment peut-on déceler les logements vacants ? C'est au travers du recensement opéré par l'INSEE. Celui de 1999 faisait apparaître non pas 3 300 logements vétustes mais 3 300 logements vacants. J'ai écrit à tous les propriétaires concernés pour leur offrir nos services et notre aide, car je ne trouvais pas normal qu'il y ait autant de vacances, en particulier dans les quartiers Saint Louis et Notre Dame. Après cette lettre, nous avons pu approcher un chiffre net. En effet sur le chiffre brut de 3300 logements, il y a des mutations de propriété, des héritages difficiles, des cas où le propriétaire ne veut pas louer car il n'est pas sûr de pouvoir toucher un loyer en toute sécurité. Déduction faite de ces catégories, restaient ceux qui étaient susceptibles d'être intéressés par des aides pour remettre sur le marché un logement vacant après travaux.

Mme LEHUARD :

Les services de l'Opah se trouvent dans la maison de l'habitat ancien au carré à la Fontaine dans le quartier Saint Louis. Toutes les réhabilitations d'immeubles anciens qui se sont faites à Versailles, y compris à l'époque de M. CREBASSA, sont passées par cette maison. Il y a deux responsables de l'Opah, Karine HOLLÉ au service de l'urbanisme de la mairie qui supervise le tout et Jean-Pierre LE BELLE qui, à la maison de l'habitat ancien, reçoit les propriétaires, assure le suivi des contacts avec eux, essaye de les persuader. Ce n'est pas facile, car les agences immobilières sont à l'affût, et elles aussi contactent les propriétaires pour leur dire de ne pas entrer dans ce système, qu'on leur trouvera des financements et qu'ils pourront louer à des prix défiant toute concurrence. Pour effectuer cet énorme travail, il n'y a donc que deux personnes.

Quant à la communication, elle a été importante. Au lancement de l'Opah, nous avons fait une très grande campagne de communication avec des dépliants distribués un peu partout, des articles dans les *Nouvelles de Versailles* et le bulletin municipal. Nous avons fait une nouvelle campagne de communication au milieu de l'année dernière, et il y en aura une dans quelques jours. Bien entendu, il faut sans cesse rappeler aux propriétaires les possibilités. Pour autant on ne peut leur forcer la main, on ne peut que leur expliquer les avantages. Je suis allée à la chambre des propriétaires rencontrer le président et certains membres pour leur expliquer ce qu'est l'Opah et voir si certains membres de leur Association voudraient travailler dans ce cadre.

Vous avez vu les dossiers que nous avons montés. Une vingtaine d'autres dossiers sont en cours, qui représenteront environ 60 logements. Il est vrai que nous sommes partis avec beaucoup d'allant, la fleur au chapeau si j'ose dire, avec l'intention de réaliser tout de suite beaucoup d'opérations. La réalité est qu'elles sont beaucoup plus complexes qu'on ne le pensait. Versailles joue un rôle un peu expérimental, et l'Anah n'avait pas bien en vue toutes les contraintes du secteur sauvegardé et du secteur protégé. Les choses se mettent en place progressivement. Avec M. CHAUFFERT-YVARD, nous avons commencé à bien travailler.

Un nouvel architecte des Bâtiments de France arrive et il faut recommencer avec lui. En tout cas le but est bien d'aider les gens à se loger, et à pouvoir le faire y compris en centre ville, avec des loyers raisonnables. Je comprends que cela peut gêner, quand on voit le prix de marché et la demande à Versailles. Nous y parvenons quand même. J'aurais espéré un bilan meilleur, mais après tout il n'est pas si mauvais, d'autres dossiers sont en cours et nous continuons à travailler.

M. le Maire :

Très bien.

Mme MASSE :

Je voulais connaître le nombre de demandes, par mois par exemple. Vous n'avez pas de chiffre ?

Mme LEHUARD :

Je ne peux pas vous dire, dans la mesure où les propriétaires viennent à plusieurs reprises.

M. LE BELLE :

Cela varie. De toute façon, chaque fois que nous rencontrons un propriétaire, nous essayons de donner l'impulsion nécessaire pour que le logement revienne sur le marché, qu'il s'agisse d'un logement conventionné ou d'un loyer libre. Quant à donner un chiffre exact, certains viennent nous voir trois fois, d'autres dix fois. Après avoir travaillé des mois sur un dossier, ils viennent nous dire que nos propositions sont formidables et les entreprises très bonnes, mais qu'ils vont louer sur le marché libre car ils ont besoin de ces revenus. Du moins avons-nous dans ce cas lutté contre la vacance. Il y a certainement une trentaine ou une quarantaine de logements revenus sur le marché privé, mais après que nous ayons donné une impulsion à des propriétaires indécis.

Mme LEHUARD :

Effectivement, nous luttons contre la vacance, et l'un de nos buts est aussi de faire remettre en état des logements dont certains n'étaient pas loin du taudis.

Mme NEGRE :

Je soutiens votre travail qui est très intéressant et qui, de façon induite, permet de remettre des logements sur le marché libre, même si ce ne sont pas des logements sociaux : Votre action a un double effet, et je vous en félicite.

Mme LEHUARD :

En complément de l'Opah, il faut rappeler toutes les réhabilitations qui se font en centre ville par d'autres moyens, par exemple lorsqu'une S.A. acquiert un immeuble. Pour la vacance en général, nous faisons de gros efforts, et les demandeurs de logements en sont contents.

Mme COULLOCH-KATZ :

De ce que vous dites, il apparaît clairement qu'un certain nombre de propriétaires vous font faire l'étude, sont mis en contact avec des entreprises, profitent de tout un travail préparatoire qui a un coût. Ne pourrait-on leur demander une caution, qui leur serait restituée si l'appartement vous est ensuite confié ? Vous leur facilitez quand même beaucoup la tâche et ils font de belles économies.

Mme LEHUARD :

Je dois avouer que, s'agissant du premier immeuble sur lequel nous avons travaillé, celui de la rue de Montreuil, lorsque j'ai appris que le propriétaire allait finalement sur le marché libre, en abandonnant les subventions certes, j'ai peu apprécié, en raison du travail effectué par la maison de l'habitat ancien. Quant à prendre une caution, je ne sais pas très bien, car nous avons déjà du mal à attirer les propriétaires, il ne faudrait pas les effrayer.

Peut-être faudrait-il trouver un moyen, quand ils ne vont pas jusqu'au bout, de demander une participation au montage du dossier. Mais je voudrais vraiment éviter que cela se retourne contre nous, car il n'est pas facile de trouver des propriétaires qui acceptent de s'engager dans l'Opah.

M. le Maire :

C'est une idée à creuser. On peut imaginer une participation forfaitaire qui sera conservée si le projet n'aboutit pas et rendue en cas contraire. Mais il ne faut pas que cela soit dissuasif.

2005.01.01

Budget annexe de l'assainissement 2004 – Travaux en régie – Décision modificative n° 3 service de l'assainissement

M. DEVYS :

L'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (M 49) permet, d'imputer comptablement de la section d'exploitation vers la section d'investissement, les dépenses inhérentes aux travaux d'équipement effectués en régie municipale. Cette procédure, qui permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA, est également pratiquée en comptabilité privée sous l'appellation « production immobilisée »

La facturation de ces travaux concernant l'exercice 2004 a été établie conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 fixant les modalités d'application de cette procédure.

Il est nécessaire de compléter les crédits du budget 2004, en recettes et en dépenses, afin de procéder aux écritures comptables prévues par l'instruction M 49.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide l'inscription au budget de l'exercice 2004 des crédits de recettes et de dépenses correspondant aux travaux en régie ;

2) vote la décision modificative n° 3 du service de l'assainissement telle qu'elle suit :

Budget assainissement : – Décision modificative n°3

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		
23-2315 021	Installations techniques, matériel et outillage Autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement	113 539 €	113 539 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	113 539 €	113 539 €
	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
72-722 023	Production immobilisée : immobilisations corporelles Autofinancement complémentaire vers la section d'investissement	113 539 €	113 539 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	113 539 €	113 539 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Je trouve un peu tardif de présenter le 20 janvier 2005 un budget annexe relatif à l'exercice 2004. Le groupe URV ne prendra pas part au vote.

M. le Maire :

Il s'agit d'une décision modificative, ce qui peut arriver.

M. DEVYS :

Et comment vous la soumettre avant, puisqu'il s'agit des dépenses et recettes faites du 1er janvier au 31 décembre ? On ne pourrait, en cours d'exercice, que vous soumettre une délibération provisoire, de toute façon suivie d'une délibération définitive.

M. de LESQUEN :

Une fois de plus, ce n'est pas sérieux. Un budget vise à autoriser les dépenses et elles ont donc été faites avant l'autorisation. Il suffit de constater les dépenses au compte administratif. Cela ne sert à rien de faire constater ces dépenses en décision modificative.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote, non plus que M. DEFRANCE pour raison professionnelle.

2005.01.02**Convention de partenariat avec l'association Solidarité Cadres Yvelines (SCY)****M. BUFFETAUT :**

La ville de Versailles verse depuis 1997 et par convention de 2001 une subvention annuelle de 9 150 € pour soutenir l'association Solidarité Cadres Yvelines (SCY) dont l'objet est d'aider les cadres en recherche d'emploi et les associations qui les accompagnent en mettant à leur disposition des moyens adaptés. Elle est également logée par la Ville.

L'association SCY sollicite une augmentation de l'aide de la Ville dont le montant serait conditionné par le nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi grâce à l'accompagnement d'une des associations de SCY. Cette « prime d'efficacité » s'élèverait à 150 € par retour à l'emploi. C'est le système que pratique le Conseil général.

Elle ne concernerait que les résidents versaillais ayant retrouvé un emploi dans le secteur marchand, à l'exception du secteur public et des associations, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de 6 mois.

Le total des primes de résultat versées serait plafonné à un budget annuel de 9 000 €, soit 60 retours à l'emploi. Ce serait déjà un beau résultat, et cela doublerait la prime.

L'association devra justifier de la réalité de l'accompagnement réalisé, sans rétroactivité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association Solidarité Cadres Yvelines*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la ville :*
 - *chapitre 929 : action économique*
 - *sous chapitre 90.1 : aides à l'emploi*
 - *nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

C'est une prime de résultat. C'est incitatif.

Mme NEGRE :

Je suis tout à fait d'accord sur cette proposition, mais je m'étonne que vous preniez en compte un contrat à durée déterminée de plus de six mois. Six mois et un jour, c'est peu.

M. DEVYS :

J'ai travaillé avec cette association. Quand un chômeur est pris sur un contrat à durée déterminée de six mois, c'est souvent une période d'approche pour l'employeur avant de passer en contrat à durée indéterminée. C'est un moyen de rentrer dans le monde du travail.

Mme NEGRE :

Bien sûr, mais le problème est que vous attribuez une prime au bout de ces six mois. Dites au moins que cela vaut au cas où il y a renouvellement du contrat.

M. DEVYS :

Si vous le souhaitez, nous rencontrerons les représentants de cette association comme M. BUFFETAUT et moi-même l'avons fait. Il ne s'agit pas seulement de faire un CV et de trouver un emploi, il s'agit d'un accompagnement psychologique au long des mois, avec des stages. Ce n'est pas la Bourse à l'emploi, c'est l'aide à des gens déstabilisés. Si le chômage pouvait se résoudre aussi facilement...

M. le Maire :

La proposition provient de l'association elle-même. Ils connaissent leur travail. Faisons leur confiance et nous verrons bien.

Mme COULLOCH-KATZ :

Bien entendu, on ne peut faire surgir des associations et il faut que des volontaires les créent, mais il est regrettable qu'il n'y ait pas des associations spécialisées par profession.

M. le Maire :

Il existe dans certaines branches des associations qui font ce travail ciblé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.01.03**Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité »****M. BUFFETAUT :**

Par délibération du conseil municipal du 5 novembre 1999, la Ville a décidé de soutenir l'association « Versailles Portage - Commerce Emploi Solidarité », dont l'activité consiste à offrir un service de livraison à domicile et d'accompagnement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

En 2001, une convention a été établie avec l'association afin de lui confier les missions d'animateur de ville retenues par le programme soutenu par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC). Il s'agissait essentiellement de répertorier les locaux vacants et à céder, en lien avec le service du développement économique de la Ville.

L'aide du FISAC a été octroyée pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 octobre 2004. Elle s'est élevée à 50 % des dépenses.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de fixer de nouveaux objectifs à Versailles Portage compte tenu du bilan des années 2000 à 2004.

Ainsi, Versailles-Portage a effectué en 5 ans :

- 10 000 portages par an à partir d'un commerce adhérent ;
- Plus de 900 accompagnements dans un commerce adhérent, de personnes à mobilité réduite ;
- 9 réinsertions professionnelles sur les 20 personnes ayant occupé les 4 postes d'insertion. 45%, ce n'est pas si mal.

La Ville contribue aujourd'hui à hauteur de 17 % du budget total de l'association. Les autres contributeurs sont les adhérents et les partenaires privés pour 50,33 % et l'Etat pour le restant au travers du financement de postes d'insertion. La Chambre de Commerce et d'Industrie prête également son concours pour la réalisation de l'impression de la brochure des adhérents à Versailles Portage.

Compte tenu de l'accroissement des portages et accompagnement concernant des personnes à mobilité réduite, essentiellement des personnes âgées. Il est envisagé l'ouverture de ce service à des courses hors des commerçants adhérents.

Ainsi, les personnes âgées pourraient être accompagnées, après agrément de la Ville, dans un service de santé, une bibliothèque etc.

Le budget alloué à Versailles-Portage s'élèverait en 2005 à :

- 26 000 € en fonctionnement ;
- 12 000 € en subvention exceptionnelle pour permettre le remplacement d'un des véhicules utilisés pour l'accompagnement des personnes.

Il relèverait du secteur :

- de l'aide au commerce pour un montant de 22 800 € ;
- des personnes âgées pour un montant de 15 200 € représentant 40 % de la dépense, soit la part des accompagnements et portages réalisés pour des personnes à mobilité réduite. Mme de BARMON donnera des indications complémentaires.

Je vous rappelle que nous avons voté lors de la séance du 16 décembre 2004 une subvention de 35 261 € à Versailles Portage. Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de leur verser une subvention complémentaire de 2 739 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de verser une subvention supplémentaire de 2 739 € à l'association Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité pour 2005 ;*
- 2) *autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville :*
 - *chapitre 929 : action économique*
 - *sous-chapitre 94 : aides économiques et services marchands*
 - *nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*

et également :

 - *chapitre 926 : famille*
 - *sous- chapitre 61.3 : maintien à domicile*
 - *nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme de BARMON :

Effectivement, 40% des accompagnements se font pour des personnes âgées. C'est un vrai service. Par exemple, en cas de maladie, quelqu'un va prendre l'ordonnance et va chercher les médicaments à la pharmacie. J'ai souhaité augmenter la subvention sur le budget des personnes âgées car nous avons d'autres projets : des accompagnements de santé, chez le médecin, ou le pédicure par exemple, et aussi le portage de livres à des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, en accord avec la bibliothèque centrale. Nous avons fait une enquête auprès des personnes bénéficiant déjà d'aides à domicile, et alors que nous attendions une dizaine de réponses intéressées, nous en avons eu plus d'une centaine. Nous pourrions bientôt leur proposer ce service. Si vous avez d'autres idées, vous pouvez nous les soumettre.

M. le Maire :

C'est une opération exemplaire. Nous sommes l'une des seules villes de France à avoir réussi. Les débuts ont été très difficiles, il nous a fallu accorder des aides à plusieurs reprises. Aujourd'hui l'association a trouvé son rythme de croisière. Elle a un rôle économique et un rôle social.

Mme COURME :

Je ne prendrai pas part au vote car je fais partie du bureau de l'association. Mais je tiens à dire que c'est grâce à votre soutien que Versailles Portage perdure. Je suis allée récemment à un colloque où il est bien apparu que nous étions la seule ville de France à offrir ce service.

Mme BASTOS :

Cette idée est très généreuse et les Versaillais en sont contents. Nous voterons donc en faveur de cette délibération, d'autant qu'il s'agit d'initiative privée. Nous nous demandons cependant si les coûts d'adhésion pour les commerçants ne sont pas un peu élevés, puisqu'ils payent l'abonnement et les courses à chaque portage. Peut-être qu'un recours à la publicité ou à des moyens techniques apportés par la municipalité rendrait le coût moins important et encouragerait d'autres commerçants à adhérer.

Mme COURME :

Les commerçants ne payent pas l'abonnement et la course à chaque portage. Il y a un abonnement qui comprend un certain nombre de courses. Mais je dirai que le coût n'a pas d'importance quand il s'agit de service à la clientèle. Il ne faut pas toujours avoir les yeux fixés sur le tiroir caisse.

Mme de BARMON :

Dans *Urbapresse*, on fait référence à l'association dans les termes suivants : « le développement de l'entreprise d'insertion Versailles Portage qui assure des livraisons pour les commerçants du centre ville et offre un service de taxi aux personnes à mobilité réduite ».

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.01.04**Revalorisation de la rémunération des agents non titularisables en raison de leur nationalité****Mme DUPONT :**

La Ville emploie depuis de nombreuses années du personnel de nationalité étrangère, hors Union Européenne, principalement pour des travaux d'entretien.

Ces agents, recrutés en l'absence de candidats susceptibles d'être titularisés, étaient placés depuis leur recrutement sur le premier échelon de leur grade, sans revalorisation alors qu'ils comptent parfois plus de vingt ans d'ancienneté. Ils ne pouvaient prétendre qu'aux augmentations légales applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale et à celle de la valeur du point d'indice.

Par sa délibération du 3 mai 2001, le conseil municipal avait revalorisé individuellement leur rémunération par l'application des grilles indiciaires des agents d'entretien territoriaux.

Je vous propose donc de procéder à une nouvelle revalorisation de rémunération de ces agents dont les fonctions requièrent une technicité particulière et qui ont fait preuve, selon la durée de leur ancienneté, de l'acquisition d'une expérience professionnelle supérieure.

Après vérification de leur manière de servir, 21 des 33 agents concernés pourraient bénéficier de cette revalorisation, dont l'impact financier est évalué à 9 612 € annuels et prévu au budget 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire à revaloriser individuellement les indices de rémunération des agents non titularisables en raison de leur nationalité, sous réserve de la vérification de la qualité des services rendus et dans la mesure où l'évolution de la rémunération ne sera pas plus favorable qu'elle celle des agents titulaires assurant les mêmes fonctions.*
- 2) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005 (compte de nature 64131 – rémunérations de personnel non titulaire).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN et ses collègues du groupe URV ont proposé un amendement pour substituer aux mots « des agents non titularisables en raison de leur nationalité » les mots « des agents non titulaires ». Ce sont deux situations bien différentes. Les premiers ne peuvent être titularisés car ils ne sont pas citoyens d'un pays de l'Union Européenne ; les agents non titulaires en général peuvent le devenir.

M. de LESQUEN :

Nous avons présenté cet amendement, mais nous nous contenterions même de la suppression des mots « en raison de leur nationalité ». Nous ne sommes évidemment pas hostiles, vous le comprenez bien, à une revalorisation de la rémunération des agents qui le méritent en fonction de leur qualité de service et cela, indépendamment de leur nationalité. Faisant abstraction de mes origines professionnelles, je ne me demanderai pas si une mesure de ce type n'est pas en contradiction avec les règles qui régissent l'emploi et la rémunération des agents publics. Je laisserai ce point technique à l'appréciation du contrôle de légalité, en supposant, bien sûr, qu'il existe réellement.

Mais il y a beaucoup plus grave. Sous des dehors généreux, et il est facile d'être apparemment généreux avec l'argent public, et malgré son objet relativement modeste, votre proposition, Monsieur PINTE, porte atteinte aux principes fondamentaux de la République. Il ne suffit pas de se gargariser, comme je l'ai entendu il y a quelques mois, de la belle devise de la République, il faut savoir ce qu'elle signifie. L'URV, pour sa part, bien qu'elle soit un mouvement d'action purement local, est profondément attachée à la liberté des individus, à l'égalité des citoyens, à la fraternité des Français. Ici, de manière subtile et perverse, c'est le principe d'égalité entre les citoyens qui est en cause. Ce principe implique en effet que ceux-ci ne soient pas défavorisés par rapport aux étrangers, et qu'il ne puisse pas y avoir de mesure plus favorable pour les étrangers que pour les nationaux français.

Mme NEGRE :

Comment peut-on tolérer de tels propos dans une enceinte municipale !

M. de LESQUEN :

Je sais bien que l'évolution politique et juridique s'est traduite progressivement par une réduction des droits réservés aux citoyens notamment pour ce qui est de la fonction publique. Je n'ai pas l'intention d'en débattre ici. Ce qui n'est pas permis, qui n'est pas constitutionnel, ce qui est intolérable, c'est de donner plus de droits aux étrangers qu'aux citoyens français. Vous aviez fait la même proposition en 2001. M. JOSPIN était à l'époque chef du gouvernement et la majorité était socialiste.

Je vous avais dit alors : Qu'est-ce qui vous prend de remettre en cause la loi républicaine, alors qu'elle a été maintenue par le gouvernement socialiste ? Monsieur PINTÉ, vous êtes plus à gauche que M. JOSPIN (*rires et exclamations*). Vous êtes plus à gauche que la gauche. Je suis obligé de le dire avec gravité, votre proposition est scandaleuse. Elle n'est pas de gauche, elle est d'extrême gauche. (*mêmes mouvements*)

M. ULRICH :

Et vous n'êtes pas de droite, vous êtes d'extrême droite.

M. de LESQUEN :

Elle ne m'étonne pas d'ailleurs de la part de quelqu'un qui a relayé les revendications de l'extrême gauche au sein de la majorité actuelle, qu'il s'agisse du régime des intermittents ou du droit de séjour perpétuel des criminels étrangers.

M. MARVAUD :

Monsieur le Maire, faites-le taire !

M. le Maire :

Vous dépassez les bornes, cela suffit.

M. BANCAL :

Je ne sais pas où M. de LESQUEN trouve une différence de traitement puisque, sauf erreur, parmi les gens titularisables, je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup qui aient vu leur salaire bloqué depuis trois ans. En revanche, si certains collègues sont intéressés, je peux leur donner les références d'un site internet où M. de LESQUEN exprime régulièrement ses opinions et qui fleure très mauvais le racisme ordinaire.

M. de LESQUEN :

Ce sont des propos diffamatoires.

M. CASANOVA :

M. de LESQUEN fait de ce texte une lecture tout à fait affligeante. Où trouve-t-il une supériorité accordée aux étrangers ? Il s'agit ici de ceux qui ne peuvent pas être titularisés. Quel manque de sérieux ! C'est le comportement d'un potache de troisième ! Les citoyens français ne sont nullement défavorisés, puisque eux, sont titularisables.

Ensuite, votre démarche est à tout le moins xénophobe.

M. de LESQUEN :

Elle est républicaine.

M. CASANOVA :

Vous avez patronné il y a une vingtaine d'années au Club de l'Horloge *La politique du vivant*, ouvrage où l'on trouve des affirmations selon lesquelles le mélange entre les peuples est un véritable génocide, sans compter une tonalité d'athéisme sociobiologique.

Quant à la République, Monsieur, la Convention nationale s'était honorée en déclarant que pouvaient être citoyens français les bienfaiteurs de l'humanité.

M. le Maire :

Je vous rassure en ce qui concerne la légalité de cette délibération. Les préfets successifs, auxquels nous avons toujours soumis ces propositions au préalable, les ont toujours considérées comme légales. Je suis bien sûr totalement défavorable à l'amendement de l'URV.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé à la majorité contre quatre voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. BAGGIO :

Je voulais intervenir sur la délibération. A titre personnel, je trouve qu'elle est excellente, respectueuse du personnel de la municipalité,...

M. MARVAUD :

C'est la Bérézina, Henry !

M. le Maire :

Je vous en prie ! Seul M. BAGGIO a la parole.

M. BAGGIO :

Mais restreindre la mesure en fonction de la nationalité est un peu limite. Les non-titulaires, cela s'appelle des contractuels. Ces gens-là sont étrangers non européens et ne peuvent être titulaires. Mais, dans ce personnel, beaucoup ont 10, 15 ans d'ancienneté. La même délibération était passée au conseil d'administration du CCAS et j'avais voté contre. Mme de BARMON m'avait demandé les raisons de mon vote. J'avais dit que j'étais favorable, mais choqué par le fait que des étrangers qui sont en France et employés du CCAS ou employés municipaux depuis 15 ou 20 ans ne fassent pas les démarches pour être Français. Ils ont tout pour l'être. Il faut les intégrer complètement. Et l'on m'a rétorqué que, s'ils deviennent Français, ils perdent des avantages ! C'est cela qui me choque. Mais, par ailleurs, il y a des contractuels qui, bien que Français, peuvent ne pas être titularisés. J'ai été contractuel de l'Etat pendant 20 ans. On sait bien que des gens ont retardé leur intégration dans la nationalité française, il y a quelques années, pour ne pas faire leur service militaire. Là, ce n'est pas le cas. Pourquoi ne pas proposer à ces gens-là de devenir Français, avec tout ce que cela comporte ? C'est pourquoi j'ai voté contre la délibération.

M. le Maire :

Chacun est libre de prendre ou non la nationalité du pays dans lequel il vit. Ensuite, il est vrai qu'au moment de la naturalisation, ils repartent au bas de l'échelle. En tout état de cause, ils y perdraient. Quant aux contractuels français ou de nationalité communautaire, ils bénéficient d'avantages différents de ceux qui n'ont pas cette nationalité.

2005.01.05**Création d'un compte épargne-temps****Mme DUPONT :**

Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 a instauré au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires de l'Etat un compte épargne-temps. La transposition dans les collectivités territoriales du compte épargne-temps mis en place à l'État s'impose, en application du principe de parité défini à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les disparités qui existent d'ores et déjà entre les collectivités territoriales qui ont mis en place un compte épargne-temps et celles qui ne l'ont pas fait et l'arrivée prochaine, dans la fonction publique territoriale, d'agents de l'État, affectés dans des services transférés aux collectivités territoriales, susceptibles de détenir des comptes épargne-temps, donnent à cette transposition encore plus d'acuité, elle est réalisée par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Pour tenir compte des spécificités de la fonction publique territoriale et de la nécessité de faciliter le transfert des comptes épargne-temps d'une collectivité à une autre en cas de mobilité, quelques mesures modifient le dispositif en vigueur dans les services de l'État.

- le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an (il est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévu par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels

pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés des fonctionnaires originaires d'outre-mer) ;

- les agents peuvent utiliser leur compte épargne-temps quand ils y auront accumulé 20 jours (40 pour l'État), ce qui devrait limiter l'accumulation d'un nombre de jours trop important sur le compte épargne-temps ;
- pour la même raison, le délai maximal pendant lequel les congés, versés sur le compte épargne-temps pourront être consommés, a été réduit à 5 ans, cette limite a un caractère obligatoire (10 pour l'État) ;
- il est prévu que les agents pourront de plein droit, utiliser leur compte épargne-temps à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité ou avant de cesser définitivement leurs fonctions.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable du Comité technique Paritaire,

décide d'appliquer les dispositions suivantes, conformément aux dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004 :

1- *Il est institué dans les services de la Ville de Versailles un compte épargne-temps.*

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2- *Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001, qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.*

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Toutefois, ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

3- *Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an.*

Il est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

4- *Le compte épargne-temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.*

5- *Les droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte.*

6- *Les droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne-temps doit être soldé. L'agent qui n'a pas pu, à cette échéance, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps en bénéficie de plein droit.*

Le compte épargne-temps peut également être utilisé, de plein droit, à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité, dès lors que la demande en a été faite auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Lorsque l'agent a bénéficié de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

7- Les conditions de durée minimum d'accumulation et de délai, mentionnés aux articles 5 et 6, ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement, ou de fin de leur contrat.

Les droits acquis, au titre du compte épargne-temps, sont, dans les cas susvisés, soldés, de plein droit, avant la date de cessation définitive d'activité.

8- L'autorité municipale investie du pouvoir de nomination fixe, après consultation du CTP, et dans le respect de l'intérêt du service, le règlement d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, dans le respect des principes suivants : nécessité d'une demande individuelle écrite de l'agent visée par sa hiérarchie, et enregistrée par la Direction du personnel, préalable à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation et la clôture du compte épargne-temps ; la commission administrative paritaire de la Ville est informée annuellement du nombre de compte épargne-temps et du volume de jours contenus dans ceux-ci ; le délai d'information de son service que doit respecter l'agent qui demande à bénéficier de tout ou partie du temps épargné ne peut être inférieur à deux mois ; lorsque l'autorité investie du pouvoir de nomination s'oppose à une demande de congés au titre du compte épargne-temps, ce refus doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire de la catégorie dont il relève ; celle-ci émet un avis motivé qu'elle transmet à l'autorité compétente.

9- Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

10- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° en cas de changement de collectivité territoriale,

2° en cas de détachement dans un corps ou emploi régis par le statut général de la fonction publique,

3° lorsqu'il est placé dans l'une des dispositions des 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition,

4° en cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984.

11- lorsqu'un agent change d'employeur par mutation ou détachement dans une autre collectivité ou établissement public, ou emploi de la fonction publique de l'État ou la fonction publique hospitalière, les deux collectivités ou personnes morales concernées peuvent, par convention, déterminer les modalités de transfert du compte épargne-temps. A défaut d'accord, le compte épargne-temps est clôturé d'office par la Ville de Versailles dans des conditions déterminées par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

12- Un compte épargne-temps ne peut être alimenté qu'avec des jours de congés, à l'exclusion de tout repos compensateur, ces jours de congés doivent avoir été acquis après le 1er janvier 2004, année de publication du décret portant instauration d'un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de proposition, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.01.06**Cession d'une propriété de la Ville située 35, rue Amédée Brocard à Villepreux****M. PICHON :**

Suite au legs en 1968 de la congrégation des Filles de la Charité, la Ville possède à Villepreux, une propriété située en cœur de ville et assise sur un terrain d'une superficie totale de 5 675 m². Depuis plusieurs années, cette propriété n'a plus d'utilité pour la Ville. Une vente aux enchères en 2002 s'est révélée infructueuse en raison des règles d'urbanisme applicables.

En effet, le plan local d'urbanisme en vigueur dans cette commune divise le terrain en trois zones différentes : une zone pavillonnaire (UD), une zone à vocation d'habitation (UA) et une zone d'équipements publics (UE).

L'intérêt de la Ville est de vendre ce terrain dans sa totalité. La société KAUFMAN ET BROAD a proposé d'acquérir l'ensemble de cette propriété au prix de 1 944 000 € conformément à la dernière évaluation des Services Fiscaux effectuée le 30 juin 2004.

Cette société a pour projet de réaliser des pavillons et des logements aidés en conformité avec la politique d'aménagement et les règles d'urbanisme applicables dans la commune de Villepreux. Pour cela, elle doit procéder à une demande de permis de construire et de permis de démolir sur ce terrain.

Cette demande est effectuée parallèlement à la signature d'une promesse de vente avec la Ville. Cette dernière sera soumise à la condition suspensive de la délivrance du permis de construire et du permis de démolir, et de l'expiration du délai de recours relatif à ces permis.

La promesse de vente fera notamment mention d'une clause de révision du prix pour la partie du terrain classée aujourd'hui en zone UE. Cette clause s'appliquera dans le cas où une révision du plan local d'urbanisme de la ville de Villepreux qui donnera vocation d'habitat à cette partie du terrain et où permis de construire y sera accordé. Cette clause s'appliquera à la société KAUFMAN ET BROAD ainsi qu'aux propriétaires successifs du terrain classé en zone UE.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la désaffectation de la propriété et son déclassement du domaine public communal ;*
- 2) *autorise la société KAUFMAN ET BROAD, dont le siège social est situé 33 avenue du Maine à Paris (15^{ème}) à déposer un permis de construire et un permis de démolir concernant le terrain de la Ville situé 35, rue Amédée Brocard à Villepreux ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession de l'ensemble immobilier assis sur la parcelle cadastrée à la section AL n° 262 pour 5 675 m², pour la somme de 1 944 000 € et tous les documents se rapportant à ces actes ;*
- 4) *dit que les frais, droits et honoraires sont à la charge de la société KAUFMAN ET BROAD.*
- 5) *dit que cette recette sera inscrite au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous souhaiterions en savoir plus sur la clause de révision, mais peut-être n'est-ce pas encore tout à fait au point. D'autre part, le prix nous paraît élevé pour un terrain classé en réserve pour du foncier aidé. On imagine que cela ne conviendra qu'à du logement intermédiaire. Enfin, nous sommes satisfaits de constater que, après un certain nombre d'années, les communes finissent par s'entendre au bénéfice des populations qui ont besoin de se loger sans avoir des revenus élevés.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV est favorable à la vente de cet immeuble, qui fait partie du domaine dont la Ville peut se séparer, mais nous nous interrogeons sur le prix de vente. En commission de l'Urbanisme, Mme MASSE a posé des questions sur le sujet et on lui a dit, de façon embrouillée, que le prix de vente était inférieur à l'estimation des Domaines. Surtout, un exemple très récent nous alerte. Il est rapporté par le supplément *Yvelines* du *Parisien* du 3 décembre 2004 et concerne Saint Cyr l'Ecole.

M. DEVYS :

Cela n'a rien à voir.

M. de LESQUEN :

Cela a parfaitement à voir. Le Département a vendu la caserne de gendarmerie à la commune pour le prix estimé par les Domaines de 935 800 euros. La Ville l'a revendu quelques mois après, après mise en concurrence, à 2 700 000 euros, soit trois fois plus cher. On est loin de l'erreur de 10% sur l'estimation des Domaines. Dès lors, nous ne pouvons accepter comme normal de ne pas faire de mise en concurrence. On nous dit que la vente aux enchères a été infructueuse en 2002. Evidemment, elle a été mal faite et l'on n'avait pas tenu compte des règles d'urbanisme qui s'appliquent vraiment. Faites une vraie mise en concurrence sur le contrat que vous avez fait à Kauffman et Broad, peu importe la méthode, et vous verrez si l'on ne tire pas un prix supérieur. Il faut être attentif aux finances de la Ville. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. VOITELLIER :

Depuis de nombreuses années, nous mettons les biens de la Ville aux enchères publiques lorsque c'est possible. Si ce n'est pas fait en l'espèce, c'est que c'est impossible.

M. PICHON :

Je suis surpris de ce que j'ai entendu. Je crois au contraire que c'est une bonne affaire pour la Ville. Il est très difficile de vendre une propriété qui se trouve sur trois zonages différents. Par ailleurs, la clause de révision permettant à la Ville de récupérer la valeur vénale d'une surface SHON supplémentaire est une bonne chose.

M. de LESQUEN :

Je vous ai donné un exemple très récent.

M. le Maire :

Saint-Cyr n'est pas Versailles et de surcroît, cette commune est poursuivie aujourd'hui par le Département.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas le problème.

M. le Maire :

Cela suffit. Les Domaines nous ont fourni un prix. Cela fait des années que nous essayons de vendre cette propriété et nous allons peut-être y arriver. Je vous demande de voter cette délibération.

Le projet de proposition, mis aux voix, est adopté avec quatre voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2005.01.07**Vente aux enchères du terrain situé 5 allée Pierre de Coubertin à Versailles****M. PICHON :**

La Ville possède le terrain situé au 3/5 allée Pierre de Coubertin où sont implantées la bibliothèque de l'Heure Joyeuse et l'ancienne cantine scolaire dite « cuisine centrale ».

Ces biens étaient assis sur la parcelle cadastrée BP n°31 pour une surface de 5 712 m². Dans l'optique de la cession d'une partie de ce terrain, la Ville a effectué une division de cette parcelle en deux nouvelles parcelles.

- La parcelle BP n° 248 d'une surface de 3 652 m² et supportant l'ancien bâtiment de la restauration scolaire,
- La parcelle BP n° 249 d'une superficie de 2 060 m² où est implantée la bibliothèque.

La cuisine centrale a cessé son activité en octobre 2002, et le bail locatif du logement de fonction de ce bâtiment est arrivé à terme en septembre 2004. Les derniers agents municipaux en place s'installeront sur un autre site durant le 1^{er} trimestre 2005.

Cette propriété n'est donc plus utilisée aujourd'hui. Aucune affectation nouvelle n'étant prévue, je vous propose la cession de cette parcelle (BP n° 248), soit le 5 allée Pierre de Coubertin, sous forme d'une vente aux enchères.

Toutes les conditions et modalités de cette adjudication seront définies dans le cahier des charges établi par et consultable à l'étude notariale BEKELYNCK, NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10, place Hoche à Versailles.

Les principales modalités seront les suivantes :

- obligation de consigner une somme de 100 000 € destinée à couvrir les frais (publicité, notaire, enregistrement ...),
- fixation des enchères par 5 000 € par tranche ou multiple,
- possibilité pour la Ville de se retirer si l'adjudication n'a pas atteint le prix de réserve qui figurera sous enveloppe scellée,
- la vente aura lieu « à la bougie », ce qui signifie que l'enchère sera prononcée lorsque trois feux auront été allumés successivement et que les deux derniers se seront éteints sans aucune nouvelle enchère pendant leur durée, chaque bougie durant environ une minute.

Des mesures de publicité seront prévues en conséquence, afin de diffuser cette information le plus largement possible.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la désaffectation de la parcelle BP n° 248 et son déclassement du domaine public communal ;*
- 2) *décide la cession sous forme d'une vente aux enchères de la propriété communale située 5 allée Pierre de Coubertin à Versailles et cadastrée BP n°248 ;*
- 3) *approuve les conditions et modalités principales de cession définies ci-dessus qui seront arrêtées dans un cahier des charges établi par l'étude notariale BEKELYNCK, NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10 place Hoche à Versailles ;*
- 4) *autorise le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges ainsi que tout document nécessaire à cette mise en vente ;*
- 5) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront prévus dans le cadre du budget 2005.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Je suis étonnée de cette délibération. Vous vous plaignez souvent de manquer de terrains. Il y avait là un terrain disponible d'une certaine surface pour faire des logements sociaux et des logements étudiants. Pourquoi avez-vous choisi de procéder à une vente aux enchères plutôt que de réaliser ces logements qui nous font tant défaut ?

M. le Maire :

Ce terrain a une grande valeur. S'il entre dans les prix plafonds de Versailles Habitat, l'OPAC pourra surenchérir s'il le souhaite. Si le prix est trop élevé, la surcharge foncière est importante et de plus l'OPAC n'aura aucune aide de l'Etat.

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables à cette délibération, puisque, à la différence de la précédente, on fait cette fois une mise en concurrence. En janvier 2001, nous n'étions pas encore au Conseil municipal, mais M. GRESSIER, qui en était membre, vous avait interpellé à propos de l'affaire du *Panier fleuri*, qui faisait l'objet d'une modification du POS. Vous aviez promis qu'il y aurait une mise en concurrence, et, comme l'on sait, vous ne l'avez pas faite.

Mme LEHUARD :

Les possibilités de ce terrain ne m'avaient pas échappé et j'en avais parlé avec M. DEVYS. Mais étant donné le prix du foncier aujourd'hui, il est impossible de construire du logement aidé sur un terrain comme celui-là, même si c'est dommage. Nous aurons de plus en plus de problèmes de ce genre. Il faudrait que l'Etat subventionne plus, mais sa subvention est liée à celle des communes. Il arrive un moment où ce n'est plus possible.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je suppose que c'est un promoteur qui enlèvera l'affaire. Il nous été dit que systématiquement on demandait 20% de logements aidés dans les nouveaux programmes.

M. DEVYS :

On essaye.

Mme COULLOCH-KATZ :

Et le but est d'y arriver. Or avec Kaufman & Broad ce n'a pas été possible, ni rue Galliéni, ni rue des Missionnaires. Si nous ne sommes pas fermes sur ce principe, nous n'arriverons jamais aux 20% de logements sociaux imposés par l'Etat.

M. le Maire :

Cela dépend de la situation et du prix du terrain, ainsi que du promoteur. J'ai obtenu la réalisation de 20% de logements sociaux dans un certain nombre de résidences par des accords à l'amiable. On verra le moment venu qui sera le promoteur et s'il y a une possibilité de traiter avec lui, on le fera. Nous l'avons fait rue de Montreuil, rue Mgr Gibier, rue Benjamin Franklin. Mais c'est une procédure amiable, elle n'a rien de coercitif. Les contraintes financières font que l'on ne peut l'obtenir partout.

Mme COULLOCH-KATZ :

On a des éléments de négociation, avec le permis de construire.

M. le Maire :

Ne vous en faites pas, je les ai utilisés. Mais il faut rester dans les limites de la légalité.

M. BUFFETAUT :

Il est peut-être plus facile de demander des logements intermédiaires PLF qui entrent dans le quota des 20% que des logements sociaux traditionnels.

Le projet de proposition, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (Mme NEGRE).

2005.01.08**Municipalisation du réseau d'assainissement de l'impasse Magenta. Transfert de la propriété des canalisations et constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville.****M. MEZZADRI :**

Nous parlions de la qualité du réseau d'assainissement. Ce type de délibération y contribue.

Par délibération du 19 juillet 2001, la Ville a décidé du principe de la municipalisation des réseaux d'assainissement privés existants sous les voies privées ouvertes ou non à la circulation publique.

Des discussions ont été engagées avec les riverains de l'impasse Magenta pour procéder au transfert de la propriété des canalisations d'assainissement et à la constitution d'une servitude de passage au profit de la ville de Versailles.

Ces opérations se feront aux conditions suivantes :

- la cession des canalisations et la constitution de la servitude à titre gratuit et à titre perpétuel. Les frais d'acte, honoraires et autres seront à la charge des propriétaires ;
- les branchements particuliers continueront d'appartenir aux différents propriétaires qui en assureront l'entretien et la réfection en application du règlement du service d'assainissement de la ville de Versailles ;
- les canalisations et avaloirs seront remis en l'état à la Ville sans que cette dernière puisse réclamer des travaux de réfection. Un état des lieux sera dressé préalablement, contradictoire et par voie d'huissier. La Ville prendra à sa charge la moitié des frais de constat ;
- la Ville sera tenue d'entretenir les canalisations en bon état à ses frais. Elle sera responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par le fait des installations devenues sa propriété, et de tous les travaux afférents. Elle s'engage à informer préalablement à toute intervention les propriétaires et leurs ayants-droit. Ceux-ci seront tenus de laisser le libre passage pour l'entretien des réseaux d'assainissement collectifs, sans indemnité ;
- en cas d'extinction de la servitude, la remise en état des lieux incombera à la Ville. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre ;
- la Ville se réserve la possibilité de céder ses droits au cas où le mode de gestion du service public d'assainissement viendrait à être modifié ;
- les propriétaires et leurs ayants-droit devront avertir la Ville de tous les travaux qu'ils entreprendront à proximité des canalisations et prendront toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé ;
- les travaux qui seront entrepris par la Ville seront conduits dans les délais les plus réduits, de façon à limiter les perturbations. La Ville aura également à sa charge les travaux de réfection provisoire des chaussées et autres qui seront la suite ou la conséquence des travaux entrepris. Ces réfections provisoires seront réalisées en l'attente de la réfection définitive de leur voirie prise en charge par les propriétaires riverains.

Les propriétaires ont donné leur accord sur ces conditions aux termes d'une assemblée générale du 25 juin 2003.

A l'occasion des travaux de rénovation de l'assainissement par la Ville, les propriétaires ont décidé de procéder à la réfection de l'éclairage. La Ville a donné son accord pour que Electricité de France prenne en charge le coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur l'enveloppe mise à disposition de la Ville pour de tels travaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de municipaliser le réseau d'assainissement de l'impasse Magenta à Versailles appartenant au syndicat des propriétaires du 3 rue Magenta et aux autres propriétaires de l'impasse;
- 2) approuve les conditions de cession des canalisations et de constitution de servitude de passage à titre gratuit et à titre perpétuel au profit de la ville de Versailles selon les plans annexés à la présente délibération. Les parcelles concernées sont celles figurant au cadastre à la section AK 99, AK 100, AK 101, AK 102, AK 103 et AK 105 ;
- 3) autorise le Maire à signer les actes à intervenir et tous les documents s'y rapportant, que ce soit avec le syndicat des propriétaires ou avec chacun des propriétaires représentés, si besoin est ;
- 4) dit que les frais d'actes, honoraires et autres sont à la charge du syndicat des propriétaires du 3 rue Magenta et des autres propriétaires de l'impasse Magenta.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

C'est le même type d'opération que nous avons déjà faite rue de l'Ermitage, dans le parc Chauchard, etc.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.01.09

Subvention au collège de Clagny pour la réalisation d'un projet d'étude interdisciplinaire en partenariat avec l'association « Culture et Cinéma »

Mme DUCHENE :

Au collège de Clagny, les enseignants travaillent de façon interdisciplinaire. Les classes de 3ème, soit environ 120 élèves, réalisent au cours de l'année scolaire 2004/2005 une étude sur quatre films en partenariat avec l'association « Culture et Cinéma ».

La projection de ces films a pour objectifs :

- l'acquisition d'une culture et d'une ouverture sur des cinémas d'époques et d'origines diverses,
- l'apprentissage de la langue anglaise par la présentation des films en version originale sous-titrée,
- l'analyse de l'image mobile,
- le développement de l'esprit critique.

Un premier film a déjà été présenté le 21 octobre 2004 au cinéma Roxane : il s'agit de « Fenêtre sur cour » d'Alfred Hitchcock. Les trois films qui sont présentés au cinéma Roxane de janvier à mai 2005 sont : « Le Dictateur » de Charlie Chaplin, « Nosferatu, fantôme de la nuit » de Herzog et un western.

La projection de ces films, préparée par un travail en classe, est précédée d'une présentation par un membre de « culture et cinéma ». Elle donne lieu par la suite à un travail d'expression orale ou écrite.

Compte tenu de l'intérêt culturel et pédagogique de ce projet, je vous propose de verser une subvention au collège de Clagny à hauteur de 3 € par élève pour les trois séances.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder au collège de Clagny une subvention de 3 € pour les trois séances par élève de 3ème qui participe au projet d'étude de quatre films, en partenariat avec l'association « Culture et Cinéma » ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - chapitre 922 : enseignement et formation ;
 - sous-chapitre 22.0 : collèges
 - nature : 6714 : bourses et prix

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.01.10

Subvention et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7^{ème} art" qui se produira à Versailles du 2 au 8 février 2005

Mme DUCHENE :

L'association "Aux quatre coins de l'enfance" a pour but de favoriser la connaissance et l'échange entre les différentes cultures, plus particulièrement en direction des enfants, par la mise en place de manifestations et d'activités artistiques.

Une de ses actions est le festival itinérant "L'enfant et le 7^{ème} art" qui fête ses douze ans cette année. Il permet aux enfants de découvrir d'autres cultures grâce au cinéma. Ce festival se produira à Versailles, au cinéma Le Cyrano, du mercredi 2 au mardi 8 février 2005. Il présentera 9 longs métrages et 3 courts métrages. Ces films sont destinés aux enfants de l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) et secondaire. Le choix de ces films permet de favoriser chez l'enfant l'apprentissage d'un sens et d'un regard critiques.

Le festival propose des outils concrets d'approche cinématographique :

- Classe jury (niveau CM1, CM2 et collège), dont l'objectif consiste, après une préparation à l'analyse d'images, à visionner plusieurs films de la sélection du festival pour en élire le film préféré.
- Réalisation de films, courts métrages de fiction ou d'animation, pilotés par des intervenants professionnels.
- Classe presse (niveau CM1, CM2 et collège) qui a pour objectif la réalisation d'un reportage du festival dans la ville.

En 2004, 1 124 enfants des écoles versaillaises ont participé au festival "L'enfant et le 7^{ème} art" qui s'est déroulé du 17 au 23 mars 2004.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et culturel de ce festival, je vous propose de verser, comme pour l'année 2004, une subvention de 300 € et d'adhérer à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour 2005, la cotisation étant de 150 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" et d'adhérer à cette association pour l'année 2005;*
- 2) *dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - Chapitre 922 "enseignement et formation"
 - Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement"

- Natures : 6574" subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" et 6281 "concours divers"

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.01.11

Conservatoire national de région – Conventions relatives aux classes à horaires aménagés

Mme DUCHENE :

Suite à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 et à la circulaire du 2 août 2002 fixant les nouvelles conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinées aux élèves des écoles primaires et des collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé, la ville de Versailles est conduite à signer des conventions avec l'Inspection académique pour les élèves du premier degré, et avec le collège Rameau pour les élèves musiciens et danseurs de cet établissement.

Ces conventions précisent notamment les procédures d'admission, la répartition des horaires et le contenu des enseignements, ainsi que les modalités de partenariat entre les équipes pédagogiques de l'établissement scolaire et celles du Conservatoire national de région.

En ce qui concerne le premier degré, tous les niveaux sont maintenus, du CP au CM2, à raison de deux classes par niveau, et de 22 élèves maximum par classe. Les cours ont lieu à l'école élémentaire « Vauban-Lully ».

L'Inspecteur d'Académie et le principal du collège Rameau ont approuvé les conventions. Le principal du collège Rameau avait accepté que la Ville indique dans la convention qu'elle ne renonçait pas à poursuivre l'Etat à propos des traitements du personnel qu'il devrait assumer. Cependant l'Inspecteur n'a pas voulu que cela figure dans le texte.

Pour protéger notre position, y a lieu de bien préciser dans le délibéré que les conventions ne valent aucunement renoncement par la ville de Versailles :

- d'une part, à la position qu'elle défend, selon laquelle les dépenses de traitements et de charges des personnels enseignants dispensant les cours de musique et de danse dans le cadre des classes à horaires aménagés doivent être supportées par l'Etat et non par la ville de Versailles, dès lors que cet enseignement relève de la responsabilité de l'Education nationale,
- d'autre part, au recours qui a été introduit à ce sujet devant le Tribunal administratif de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte les termes des conventions relatives à l'organisation des classes à horaires aménagés, à intervenir entre la ville de Versailles et l'Inspection académique pour les élèves musiciens du premier degré de l'Académie de Versailles, et entre la ville de Versailles et le collège Rameau pour les élèves musiciens et danseurs de cet établissement ;*
- 2) *précise que ces conventions ne valent aucunement renoncement par la ville de Versailles :*
 - *d'une part, à la position qu'elle défend, selon laquelle les dépenses de traitements et de charges des personnels enseignants dispensant les cours de musique et de danse dans le cadre des classes à horaires aménagés doivent être supportées par l'Etat et non par la ville de Versailles, dès lors que cet enseignement relève de la responsabilité de l'Education nationale,*
 - *d'autre part, au recours qui a été introduit à ce sujet devant le Tribunal administratif de Versailles.*

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Cette délibération est très bien faite, je vous en remercie.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il me semble que si l'on a procédé à la fusion de Lully et Vauban, c'est qu'on n'était pas autorisé à avoir une école de huit classes et à garder les CP. Or j'ai vu que la dérogation a été de nouveau accordée.

Mme DUCHENE :

C'est à la fois exact et inexact. La circulaire du 2 août 2002 stipulait que l'Education nationale ne voulait plus d'école spécifique, qu'il s'agisse de musique, de danse ou de sport. Il fallait que de telles écoles fusionnent avec une autre. Cependant cela posait des problèmes pour la répartition dans les classes ; Nous avons obtenu de l'inspection d'académie que les écoles travaillent ensemble mais que les classes ne soient pas fusionnées. Pour les CP, nous avons travaillé d'arrache-pied car M le maire y tenait, et nous avons obtenu le maintien. Les dix classes existent toujours.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV est d'accord avec cette délibération. On y fait allusion à un recours introduit devant le tribunal administratif de Versailles. Je ne sais pas si c'est l'un des deux recours que vous avez cités ou un troisième.

M. le Maire :

Un troisième.

M. de LESQUEN :

Je vois que vous faites beaucoup de recours. Je ne vous décourage pas de les faire si la cause est bonne, et elle l'est en l'occurrence.

En second lieu, s'agissant de la forme, le Président du Conseil constitutionnel déclarait récemment que les lois comportaient beaucoup de déclarations d'intention qui n'ont pas de caractère normatif. Le professeur et ancien ministre FOYER appelait cela des « neutrons législatifs ». Votre second point est un neutron délibératif. En réalité, c'est une motion sans effet juridique et normatif. Il serait oiseux de proposer un amendement pour le modifier. Mais dans un autre cas semblable, mieux vaudrait faire d'une part une délibération, de l'autre une motion.

Enfin, puisqu'il s'agit de culture, parlons de renonciation et non de renoncement.

M. le Maire :

Il est très important que cela figure dans la délibération, à défaut de pouvoir l'inclure dans la convention pour ne pas nous priver de la possibilité de contester des décisions de l'Etat.

M. CASANOVA :

Tout à fait. On sait quels combats convergents ont été menés depuis 1999. Vous-même aviez posé des questions à l'Assemblée nationale. Ma fédération syndicale était intervenue. Où en est-on dans ce combat ? D'autres villes sont concernées aussi.

M. le Maire :

Cela concerne tous les conservatoires nationaux de région. Malgré des combats incessants au moment du budget, je n'ai pas encore réussi. Je vais reprendre le combat à propos du projet de loi sur l'école. Pour l'instant, ce que j'ai obtenu c'est que, dans le cadre de la décentralisation, l'enseignement supérieur au conservatoire doit être pris en charge par la Région.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.01.12**Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises CHADOIN (lot n° 4 : menuiseries bois), CIBES SPORT (lot n° 6 : revêtement de sol sportif) et PEINTEC+ (lot n° 7 : peinture)****M. BANCAL :**

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 9 lots, pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II.

Je vous rappelle que ces travaux consistent principalement :

- à rénover les installations techniques (chauffage et électricité) ;
- à remplacer le revêtement de sol sportif de la salle ;
- à améliorer le confort des usagers, notamment sur les aspects acoustiques ;
- à rénover l'ensemble des vestiaires et des locaux annexes.

Des modifications au cahier des charges s'avèrent nécessaires pour prendre en compte, notamment :

- la mise aux normes des ancrages et fixations des matériels sportifs, d'où la modification des ancrages des agrès de gymnastique ;
- la protection des pompes et vannes de chauffage au niveau des gradins par un coffrage bois ;
- l'embellissement de la zone d'accueil située rue Jacques Boyceau et non prévu initialement.

Ces modifications en plus values portent sur les lots :

- n° 4 : *menuiseries bois* :
 - réalisation d'un coffrage bois ;
- n° 6 : *revêtement de sol sportif* :
 - fourniture et pose d'ancrages multidirectionnels ;
 - fourniture et pose d'un linoléum dans l'accès gradins ;
- n° 7 : *peinture* :
 - peinture de la zone d'accueil.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant n° 1 € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NBA	1 : gros œuvre	29.800,00	8.616,20	38.416,20	/
TECMETAL	2 : menuiseries extérieures	37.205,00	/	/	/
NBA	3 : plâtrerie	64.770,00	/	/	/
ETS CHADOIN	4 : menuiserie bois	44.380,00	800,00	45.180,00	1,8
S.N.I.D.	5 : carrelage	38.600,00	/	/	/
CIBES SPORT	6 : revêtement sol sportif	112.950,00	8.010,00	120.960,00	7,1
PEINTEC +	7 : peinture	33.580,00	5.385,39	38.965,39	16,0
SERTBA	8 : chauffage	95.525,02	/	/	/
SNEL	9 : électricité	69.403,66	1.553,64	70.957,30	/
TOTAUX		526.213,68	24.365,23	550.578,91	4,63

Le montant de l'opération passe ainsi de 526.213,68 € H.T. à 550.578,91 € H.T., soit une augmentation de 4,63% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances du 4 janvier 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau ;*

avec les entreprises :

CHADOIN (lot n° 4 : menuiseries bois) d'un montant de 800,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 44.380,00 € H.T. à 45.180,00 € H.T. ;

CIBES SPORT (lot n° 6 : revêtement de sol sportif) d'un montant de 8.010,00 € H.T. portant le montant du marché de 112.950,00 € H.T. à 120.960,00 € H.T. ;

PEINTEC+ (lot n° 7 : peinture) d'un montant de 5.385,39 € H.T. portant le montant du marché de 33.580,00 € H.T. à 38.965,39 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Cette réhabilitation du gymnase Montbauron II est nécessaire, mais nous ne pourrions prendre part au vote. En effet, je suis obligé de le rappeler, avec tristesse (*murmures*), le 25 mars 2001, lors de la première séance de ce conseil municipal, à la suite d'une manœuvre scandaleuse, le groupe majoritaire s'est entendu avec la gauche, au profit de cette dernière, pour éliminer l'URV de la commission d'appel d'offres. Cette manœuvre jette le discrédit sur cette commission et ne nous permet pas d'avoir confiance en elle.

M. BERNOT :

Mon changement de statut n'entraîne pas un changement d'opinion. Je le dis sans agressivité, mais je considère regrettable que le groupe d'opposition auquel j'appartenais jusqu'à ce jour ait été écarté dans les conditions que l'on sait de deux des plus importantes commissions, celle des marchés publics et celle des délégations de service public, à laquelle j'étais moi-même candidat. Même si la légalité formelle a été respectée lors de ces deux scrutins, je continue à penser que la démocratie n'y trouvait pas son compte. Je le dis une fois pour toute et je continuerai à ne pas participer au vote sur des délibérations de cette nature.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.13

Marché de travaux d'entretien des bâtiments municipaux - Résiliation du marché conclu avec la société JARDIN portant sur le lot n° 8 : Peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement - Marché négocié après défaillance

M. BLONDEAU :

Par délibération du 11 juillet 2002, le Conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la consultation relative aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux.

A l'issue de la consultation lancée le 29 août 2002, la société JARDIN a été désignée attributaire du lot n° 8 portant sur les travaux de peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux et de ravalement ; ce marché lui a été notifié le 14 novembre 2002.

Or, lors d'un sinistre survenu au gymnase Richard Mique durant les travaux de peinture confiés à la société JARDIN, il s'est avéré que ladite société avait missionné, sans la déclarer, une entreprise sous-traitante, et que cette entreprise avait effectué les prestations durant le week-end des 10 et 11 juillet 2004 sans autorisation de la Ville. Une procédure de résiliation des divers marchés attribués à la société JARDIN- dont ce lot n° 8 du marché d'entretien des bâtiments municipaux- a donc été diligentée.

La Ville a ainsi été dans l'obligation de relancer un marché négocié, en application de l'article 35-II-3° du code des marchés publics (décret 2001-210 du 7 mars 2001).

Six sociétés ont répondu à la consultation lancée le 11 octobre 2004.

L'offre de la société BELKACEM étant apparue la mieux-disante, il vous est proposé de conclure ce marché avec elle.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *Décide de conclure un marché négocié suite à la défaillance de la société JARDIN, avec la société BELKACEM pour l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments municipaux, objet du lot n° 8 dudit marché, en application de l'article 35-II-3° du code des marchés publics (décret 2001-210 du 7 mars 2001), pour les montants suivants (marché à bon de commande) montant minimum : 48 240 € HT, montant maximum : 192 960 € HT.*
- 2) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant.*
- 3) *Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Où en est le dossier avec les assurances ?

M. MARVAUD :

Les expertises ne sont pas tout à fait terminées, Nous avons perçu un premier versement de 50 000 euros permettant de faire le chantier de démolition. Mais l'enquête n'est pas terminée sur les causes réelles du sinistre. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que ce n'est pas un incendie volontaire, donc criminel.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.14

Marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs noir et blanc pour les services de la Ville - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. ULRICH :

Afin de répondre aux besoins des services de la Ville de matériel de reprographie, il est nécessaire de lancer une consultation portant sur l'acquisition et la maintenance de photocopieurs noir et blanc.

Cette opération est décomposée en 3 lots correspondant à des services déterminés et passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ces marchés sont des marchés fractionnés à bons de commande, en application de l'article 71-I du Code des marchés publics.

Les seuils annuels d'acquisition sont les suivants :

Lot n°1 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de bureau (pour un volume annuel inférieur ou égal à 15.000 copies) »

- Seuil minimum d'acquisition : 7 machines
- Seuil maximum d'acquisition : 25 machines.

Lot n° 2 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de services (pour un volume annuel compris entre 15.001 et 60.000 copies) »

- Seuil minimum d'acquisition : 5 machines
- Seuil maximum d'acquisition : 17 machines

Lot n° 3 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de direction (pour un volume annuel compris entre 60.001 et 120.000 copies) »

- Seuil minimum d'acquisition : 1 machine
- Seuil maximum d'acquisition : 3 machines.

Ces marchés, qui incluent la maintenance des appareils, sont conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification.

Les prestations de maintenance s'exécutent sur une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service des appareils.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché en vue de l'acquisition et de la maintenance de photocopieurs noir et blanc pour les services de la ville, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,*
- 2) *décide que cette opération est décomposée en 3 lots, ces marchés étant des marchés fractionnés à bons de commande, selon l'article 71-I du Code des marchés publics, les seuils annuels en acquisition étant déterminés comme suit :*

Lot n°1 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de bureau (pour un volume annuel inférieur ou égal à 15.000 copies) »

- *Seuil minimum d'acquisition : 7 machines*
- *Seuil maximum d'acquisition : 25 machines.*

Lot n° 2 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de services (pour un volume annuel compris entre 15.001 et 60.000 copies) »

- *Seuil minimum d'acquisition : 5 machines*
- *Seuil maximum d'acquisition : 17 machines*

Lot n° 3 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de direction (pour un volume annuel compris entre 60.001 et 120.000 copies) »

- *Seuil minimum d'acquisition : 1 machine*
- *Seuil maximum d'acquisition : 3 machines.*

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

4) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget de la ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

S'agit-il de nouvelles acquisitions ou d'un changement de machines, et dans ce cas que fait-on des anciennes ?

M. le Maire :

Ce sont des changements. Les anciennes machines sont reprises par les sociétés qui nous livrent les nouveaux matériels.

M. de LESQUEN :

Je ne veux pas revenir sur la question de la commission d'appel d'offres, mais simplement savoir si cet achat permettra à la Ville de réduire le coût unitaire de la photocopie. Le 12 juillet, lorsqu'il a fallu photocopier les amendements de l'URV, vous aviez fait état d'un prix exorbitant et assez ridicule. J'espère que les choses vont s'améliorer.

M. le Maire :

Cela ira certainement mieux car nous n'aurons pas des dizaines de milliers de photocopies à faire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.15

Modification du régime d'indexation pour la révision des prix des marchés - Avenants à divers marchés

M. ULRICH :

Par communiqué publié au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication de cinq indices « produits et services divers » (PSD), servant à la révision des prix de marchés que la ville de Versailles a contractés auprès de diverses sociétés.

La dernière publication de ces indices, donnant leur valeur de juillet 2004, est intervenue en octobre 2004.

Un avenant est donc nécessaire pour remplacer ces indices par d'autres références représentatives des coûts des prestations concernées dans les formules de révision de prix de chacun des marchés concernés en cours.

Il s'agit des marchés suivants :

- 1) Marché pour l'entretien des portes et barrières automatiques (lot n° 1), des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec (lot n° 3) ou sans télésurveillance (lot n° 2) installés dans les bâtiments de la Ville :
 - avenant n° 2 au lot n° 1, notifié à la société SACAMAS le 9 septembre 2003,
 - avenant n° 3 au lot n° 2, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003,
 - avenant n° 4 au lot n° 3, notifié à la société SPIE TRINDEL le 24 mars 2003 ;

- 2) Marché de dératisation, désinsectisation et désinfection dans Versailles, notifié à la société PROCIR le 12 janvier 2004 : avenant n° 1 ;
- 3) Marché d'exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes, notifié à la société SONEX le 10 mai 2001 : avenant n° 4;
- 4) Marché d'entretien des systèmes d'alarmes incendie (lot n° 1), de désenfumage (lot n° 2) et des extincteurs (lot n° 3) installés dans les bâtiments de la Ville :
 - avenant n° 3 au lot n° 1, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003,
 - avenant n° 2 au lot n° 2, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003 ;
- 5) Marché de nettoyage des vitres dans les bâtiments de la Ville, notifié à la société LA GENERALE le 19 décembre 2003 : avenant n° 2

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes des avenants passés aux marchés désignés ci-dessous :*
 - *Marché pour l'entretien des portes et barrières automatiques (lot n° 1), des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec (lot n° 3) ou sans télésurveillance (lot n° 2) installés dans les bâtiments de la Ville :*
 - *avenant n° 2 au lot n° 1, notifié à la société SACAMAS le 9 septembre 2003,*
 - *avenant n° 3 au lot n° 2, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003,*
 - *avenant n° 4 au lot n° 3, notifié à la société SPIE TRINDEL le 24 mars 2003 ;*
 - *Marché de dératisation, désinsectisation et désinfection dans Versailles, notifié le 12 janvier 2004 à la société PROCIR : avenant n° 1 ;*
 - *Marché d'exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes, notifié à la société SONEX le 10 mai 2001 : avenant n° 4 ;*
 - *Marché d'entretien des systèmes d'alarmes incendie (lot n° 1), de désenfumage (lot n° 2) et des extincteurs (lot n° 3) installés dans les bâtiments de la Ville :*
 - *avenant n° 3 au lot n° 1, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003,*
 - *avenant n° 2 au lot n° 2, notifié à la société ERIS le 20 mars 2003 ;*
 - *Marché de nettoyage des vitres dans les bâtiments de la Ville, notifié à la société LA GENERALE le 19 décembre 2003 : avenant n° 2 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.16

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres

M. ULRICH :

Une nouvelle procédure est appliquée à partir de janvier 2005 aux marchés publics passés sous la forme d'appel d'offres : le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer le marché avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

A cette date, un seul marché est passé en commission d'appel d'offres et est donc soumis à votre approbation.

Objet du marché	Choix fait par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés € TTC
<i>Aménagement des archives communales aux grandes écuries</i>			
Lot N°1 Démolition intérieure – Maçonnerie – Pierre de taille et carrelage	4 janvier 2005	CHAPELLE 27 rue Sainte Adélaïde 78004 VERSAILLES	195 553, 26
Lot N°2 Electricité	4 janvier 2005	CIAC 18 rue Joseph Bara 92130 ISSY LES MOULINEAUX	193 752, 00
Lot N°3 Peinture - Revêtements de sol	4 janvier 2005	SOCAPE 19 rue Albert Einstein 93591 LE BLANC MESNIL cedex	58 484,40
Lot N°4 Menuiseries	4 janvier 2005	PRODESIGN 3, rue Eugène Henaff 93240 STAINS	17 910, 73
TOTAL			465 700, 39

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suivant ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix fait par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés € TTC
<i>Aménagement des archives communales aux grandes écuries</i>			
Lot N°1 Démolition intérieure – Maçonnerie – Pierre de taille et carrelage	4 janvier 2005	CHAPELLE 27 rue Sainte Adélaïde 78004 VERSAILLES	195 553,26
Lot N°2 Electricité	4 janvier 2005	CIAC 18 rue Joseph Bara 92130 ISSY LES MOULINEAUX	193 752,00

Lot N°3 Peinture - Revêtements de sol	4 janvier 2005	SOCAPE 19 rue Albert Einstein 93591 LE BLANC MESNIL cedex	58 484,40
Lot N°4 Menuiseries	4 janvier 2005	PRODESIGN 3, rue Eugène Henaff 93240 STAINS	17 910, 73
TOTAL			465 700, 39

Mme NEGRE :

J'avoue ne plus comprendre grand chose pour ce qui est du coût de l'aménagement des Grandes Ecuries pour les archives communales. Combien cela va-t-il coûter finalement e qu'avez-vous inscrit au budget ? J'aimerais voter pour, mais en l'état je m'abstiens.

M. DEVYS :

Nous vous fournirons les montants précis pour les travaux, les budgets inscrits en 2004 et en 2005. Le budget est d'environ 700 000 euros pour ces installations, dont 465000 euros figurent dans la délibération de ce soir. Il y aura ensuite des mobiliers et autres à acheter. Vous serez invitée à l'inauguration.

Mme NEGRE :

J'aimerais aller voir sur place.

M. le Maire :

On vous fournira un accompagnateur.

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une abstention (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.17**Rue du Vieux Versailles - Remplacement d'une partie du réseau d'assainissement - Adoption du dossier de demande de subventions.****M. MEZZADRI :**

Nous menons un programme quinquennal (2004/2008) de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville. Outre le budget proprement dit, l'agence Seine- Normandie et le Conseil général nous donnent des subventions qui, ensemble, atteignent environ les deux tiers de la dépense. Dans le cadre, il a été prévu le remplacement d'une partie des collecteurs d'égout, située rue du Vieux Versailles sur un linéaire d'environ 170 mètres compris entre la rue de Satory et la rue de Bailly.

En effet, l'inspection par caméra vidéo, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- trous en radier ;
- piédroits en très mauvais état ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

- Ces travaux de remplacement pourront être réalisés en tranchée à ciel ouvert et comprendront :
- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
 - la pose du nouveau collecteur ;
 - la reprise des branchements des riverains ;
 - les réfections de voirie à l'identique.

Pour cette opération classée de moyenne importance, il est proposé une procédure de mise en concurrence adaptée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une partie du réseau d'assainissement située rue du Vieux Versailles ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence adaptée ;*
- 3) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 4) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours*
 - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
 - *programme 2005 62 : travaux sur réseaux – rue du Vieux Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme GUILLOT :

Ces travaux vont commencer début mars. L'enrobé de la voirie sera fait en totalité sur l'ensemble de la rue du Vieux Versailles. C'est une opération lourde et attendue. Nous commençons aussi les travaux d'assainissement rue Saint Médéric entre la rue d'Anjou et la rue Borgnis Desbordes.

M. le Maire :

On vient d'aménager un ralentisseur au coin de la rue Bailly et de la rue du Vieux Versailles ; Va-ton mettre également un nouvel enrobé ?

Mme GUILLOT :

Non, les travaux s'arrêtent avant.

M. BERNOT :

Dans le prolongement de la question que j'ai posée auparavant, j'espère que l'on a pris contact avec GDF. Dans cette partie de la ville, les canalisations sont anciennes.

M. MEZZADRI :

De façon générale, lorsqu'on ouvre une tranchée pour l'assainissement ou la voirie, on prend contact avec les concessionnaires pour voir s'ils ont des travaux prévus qu'ils peuvent faire en même temps. Je vérifierai que cela a bien été fait avec Gaz de France.

Le projet de proposition est adopté à l'unanimité.

2005.01.18**Convention spéciale de déversement entre la ville de Versailles et la société SOCATOP, concernant le rejet des eaux de process, du bouclage Ouest de l'autoroute A 86 (tunnel Est)****M. MEZZADRI :**

La SOCATOP, concernée par ce dossier, est également en négociation pour des rejets dans le ru de Marivel. Je veux donc m'assurer que nous aurons une négociation parallèle dans des conditions cohérentes qui soient favorables aux deux collectivités avant que nous ne propositions la convention au vote.

Mme NEGRE :

Vous pourrez alors nous donner des informations. Par exemple aurons-nous un droit de regard sur le traitement de ces eaux en fonction de leur devenir ? Cela peut avoir une incidence, notamment financière. D'autre part, a-t-on prévu -et si ce n'est fait, il faudrait le faire- ce qu'on fera en cas de crue ?

M. le Maire :

Puisque les négociations ne sont pas terminées, j'aimerais que vous preniez en compte les réflexions de Mme NEGRE et que vous nous donniez les explications en présentant la délibération.

M. MEZZADRI :

C'est d'accord.

2005.01.19**Convention entre la ville de Viroflay et Phébus pour la location maintenance du sanitaire situé rond point Joseph Chaleil****M. BUFFETAUT :**

La réfection complète de la place Joseph Chaleil, sur laquelle est situé le terminus des bus Phébus a été achevée en 2003.

Afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène de Phébus envers ses personnels et aux demandes des Versaillais et Viroflaysiens, il a été décidé d'installer un sanitaire sur cette place.

Comme la ville de Viroflay dispose d'un sanitaire loué à la société SEMUP pour une durée de 15 ans, il a été décidé d'installer ce sanitaire rond point Joseph Chaleil et de partager le coût de la location-maintenance entre la ville de Versailles, la ville de Viroflay et Phébus à hauteur d'un tiers chacun.

Les relations et engagements sont définis dans une convention tripartite.

Le montant à la charge de la ville de Versailles est de 6 679,14 € pour la première année et sera revalorisé annuellement selon les indices précisés dans la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, Phébus, et la ville de Viroflay, pour la location-maintenance du sanitaire situé rond point Joseph Chaleil ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville :*
 - *chapitre 928 : aménagements et services urbains – environnement*
 - *sous chapitre 822.2 : déplacements urbains*
 - *nature 6132 : locations immobilières*

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances.

M. BANCAL :

Le montant de 6 600 euros peut ne pas sembler énorme. Mais pendant 15 ans, à trois contributeurs, cela donne une somme qui permet d'acheter un appartement ! Ne pouvait faire autre chose que cette location ? Construire par exemple.

M. le Maire :

On a essayé d'envisager toutes les solutions, mais dans tous les cas le prix est vraiment élevé.

Mme NEGRE :

Pouvez-vous, la fois prochaine, faire le point sur les travaux de l'A 86 ? Beaucoup de nos concitoyens se posent des questions et n'ont pas vraiment les réponses.

Quant à cette délibération, je trouve moi aussi le coût exorbitant. Je ne sais pas comment font certaines villes de pays voisins qui mettent des toilettes à disposition, dans des conditions plus agréables, notamment pour les dames. En France cela semble impossible ou, quand il y a des toilettes publiques, elles sont dans un état répugnant. Pourquoi sommes-nous incapables de résoudre ce problème ?

M. le Maire :

M. FONTAINE fera une communication sur la A 86 la prochaine fois.

Mme COULLOCH-KATZ :

Dans certains quartiers, près du marché ou place André Mignot, il y a des toilettes publiques qui donnent satisfaction et ne posent pas de problème d'entretien. A-t-on comparé le prix avec celui de ces équipements existants ?

M. DEVYS :

Nous avons fait l'étude à plusieurs reprises. Nous sommes conscients du prix. Il s'agit ici de SEMUP, mais il en va de même avec DECAUX. Ce qui coûte cher, ce n'est pas l'appareil, c'est l'entretien. Tous les équipements gratuits ont été progressivement supprimés. Nous avons encore une sanisette à cet endroit et une avenue de l'Europe, pour rendre service aux chauffeurs de la SVTU, donc dans un souci d'hygiène publique.

Mme NEGRE :

En Alsace, il y a énormément de kiosques en dur, pour la vente des journaux et ils comportent des toilettes pour hommes et pour dames, que le kiosquier est payé pour entretenir.

Le projet de délibération est adopté, avec une abstention (Mme NEGRE)

2005.01.20**Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine (phase A) – Lancement de l'appel d'offres– Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme VIALARD-GOUDOU :**

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des aménagements des espaces extérieurs des abords de la Fondation Lépine.

L'état d'avancement des travaux de construction de la maison de retraite, en voie d'achèvement, conduit à envisager un découpage en deux phases de ces aménagements.

Je vous rappelle que le projet global comprend l'aménagement des espaces verts des abords des résidences de la Providence et de la Fondation Lépine (phase A), la création d'une liaison verte entre le foyer Eole et ces deux résidences, celle d'un square et d'une aire de jeux, le réaménagement du plateau sportif et la réhabilitation des murs et clôtures existants (phase B).

Pour coordonner le planning de la mise en oeuvre de ces aménagements à celui des travaux entrepris sur la maison de retraite, il convient de modifier le dossier de consultation des entreprises adopté le 10 juillet dernier pour lancer la consultation sur la phase A.

Les travaux de cette phase sont décomposés en deux lots, chacun d'eux comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme il est défini ci-dessous :

- lot n°1 : infrastructures: travaux de voirie, maçonnerie, éclairage
 - tranche ferme : aménagement du jardin de la Providence
 - tranche conditionnelle : aménagement du jardin d'accueil de la fondation Lépine
- lot n°2 : plantation arrosage automatique, mobilier de jardin
 - tranche ferme : aménagement du jardin de la Providence
 - tranche conditionnelle : aménagement du jardin d'accueil de la fondation Lépine

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) décide de faire procéder aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine (phase A) et de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- 2) décide que l'opération se décompose en deux lots, chacun comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme défini ci-dessous :
 - lot n°1 : infrastructures: travaux de voirie, maçonnerie, éclairage
 - tranche ferme : aménagement du jardin de la Providence
 - tranche conditionnelle : aménagement du jardin d'accueil
 - lot n°2 : plantation arrosage automatique, mobilier de jardin
 - tranche ferme : aménagement du jardin de la Providence
 - tranche conditionnelle : aménagement du jardin d'accueil
- 3) adopte à cet effet le nouveau dossier de consultation d'entreprises
- 4) confirme que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget d'investissement:
 - 908 : aménagement et services urbains - Environnement
 - 823 : espaces verts urbains
 - 2315 : installations techniques
 - 2002133 : stade des Chantiers – Abords Lépine

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les travaux sont presque arrêtés à la fondation Lépine. Il y a, semble-t-il, un problème entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Avez-vous trouvé une solution ?

M. le Maire :

Je dois les rencontrer d'ici la fin du mois. C'est le pire chantier que nous ayons eu à supporter depuis le début du mandat. Il y a des bisbilles entre l'architecte, le bureau d'études qui fait l'intermédiaire entre lui et l'entreprise et cette dernière, qui tire au renard de façon effroyable. J'en saurai plus prochainement.

M. de LESQUEN :

Cette opération est très intéressante, mais on peut s'interroger sur le temps qu'elle prend, puisque l'on en parle depuis deux ans et demi. Nous espérons que les travaux vont avancer rapidement. Mais, pour les raisons déjà évoquées, nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.01.21**Communauté de communes du Grand Parc - Adoption du rapport d'activités 2003****M. le Maire :**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise qu'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale doit être présenté par le maire au conseil municipal.

Le rapport d'activités 2003 du Grand Parc nous est parvenu. Il retrace les grandes actions entreprises au titre des compétences obligatoires et optionnelles qui ont été dévolues à la communauté de communes notamment en ce qui concerne le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'aménagement de l'espace, l'habitat et les déplacements urbains.

I/ Développement économique :

- 1- Mise en place d'une réflexion autour du portage d'immobilier pour le maintien d'activités commerciales ou artisanales en cœur de ville, qui se révèle difficile dans certaines communes :

Il a été engagée une réflexion visant à promouvoir le portage d'immobilier pour maintenir des activités commerciales ou artisanales dans les centres villes. Dans cette perspective, il est envisagé d'élaborer un processus avec l'aide de la Caisse des Dépôts et un opérateur de type société d'Economie Mixte ou organisme public d'aménagement et de construction comme Versailles Habitat, permettant de racheter les murs ou les fonds de commerce des locaux commerciaux afin de les louer ou revendre à des commerces dont l'activité répond aux besoins de la commune. Ce dispositif viserait également à empêcher le développement d'activités sur représentées comme les banques, les assurances ou les agences immobilières et à promouvoir les commerces alimentaires, les pharmacies ou pressing dans des communes comme Jouy-en-Josas, -Versailles habitat va y intervenir comme aménageur- ou les métiers d'art sur Versailles

- 2- Instauration d'un fichier des entreprises et observatoire des créations/radiations des entreprises :

Il a été instauré une base de données des entreprises existantes, créées ou radiées sur le territoire du Grand Parc. Ce fichier, intitulé SIRENE, est fourni par l'INSEE sur un rythme trimestriel et est tenu régulièrement à jour par les services du Grand Parc. Intégré dans un logiciel de gestion, il permet de suivre statistiquement la vie des entreprises sur les communes.

- 3- Gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux à l'échelle du Grand Parc:

Cette mission comprend le travail déjà effectué pour Versailles par le service de la vie économique et qui doit être élargi à l'ensemble du Grand Parc.

4- Instruction des dossiers des commissions départementales d'équipements commerciaux :

Désormais, le Grand Parc instruit les dossiers des commissions départementales d'équipements commerciaux pour l'ensemble de son territoire.

II/ Protection et mise en valeur de l'environnement

1. La mise en cohérence de la gestion des déchets à l'échelle intercommunale :

Afin de prévoir le renouvellement des marchés transférés, une étude de mise en cohérence de la gestion des déchets à l'échelle intercommunale a été réalisée au cours du 1er semestre 2003.

Ainsi, deux phases sont envisagées pour le renouvellement des marchés (6 communes dans un premier temps - l'ensemble de la communauté de communes du Grand Parc pour le 1er Janvier 2006).

Des axes d'optimisation du service sont prévus :

- Changement des jours ou des horaires de collecte au porte-à-porte dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation du parc de véhicules de collecte
- Mise en place de la collecte sélective des emballages sur la commune de Viroflay
 - collecte en mélange des emballages et du papier
 - développement du service de collecte au porte-à-porte des déchets verts

Afin d'informer les habitants sur l'ensemble de ces réflexions, le 1er numéro de la gazette « environnement » de la communauté de communes du Grand Parc est paru mi-Janvier 2004. Elle permettra, avec une fréquence de parution trimestrielle, de rappeler aux habitants les consignes de tri, de les informer sur les actions de la communauté de communes du Grand Parc en matière de protection l'environnement et de gestion des déchets, sur leurs performances en matière de recyclage, le devenir de leurs déchets

2. L'organisation du service « environnement » de la communauté de communes du Grand Parc :

L'organisation intercommunale du service « environnement » n'a effectivement débuté qu'à compter du 1er décembre 2003, date de regroupement de l'ensemble des agents transférés au Grand Parc dans les nouveaux locaux de la communauté de communes au 7 rue des Chantiers à Versailles.

A compter de cette date, le service « environnement » s'organise en quatre pôles

- un pôle « gestion de la redevance spéciale » ;
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire de la commune de Versailles » ;
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire des communes de Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay, concernées par le renouvellement des marchés » ;
- un pôle « gestion des déchets sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt et Bièvres ».

Ces agents sont les référents des habitants, prestataires et services des communes concernées. Un numéro vert, géré par les animateurs de collecte de chacun de ces pôles, a d'ailleurs été mis en service mi-janvier 2004 pour faciliter les échanges.

Aménagement – Habitat - Déplacements

1- Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI)

En 2003 les services de la communauté de communes du Grand Parc ont élaboré le cahier des charges permettant la sélection d'un cabinet d'étude pour l'assistance à l'élaboration du PLHI.

Le programme local de l'habitat comprend:

- un diagnostic qui comprend une analyse la situation existante et les évolutions en cours dans les domaines foncier et du logement, et qui expose les conséquences en matière d'habitat des prévisions et objectifs d'aménagement urbain ressortant des schémas directeurs, et schémas de secteurs ;
- un énoncé de principes et d'objectifs qui, notamment, précise les objectifs quantitatifs retenus en matière de constructions neuves et de réhabilitation ;
- un programme d'actions qui définit les initiatives et les moyens qui seront mis en oeuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la durée du programme local de l'habitat afin d'atteindre les objectifs retenus
- études à partir d'avril prochain pour un diagnostic en septembre, puis des orientations et un programme d'action. Fin de l'étude souhaitée fin du premier semestre 2005.

Grâce à ce plan local de l'habitat intercommunal, Versailles va pouvoir récupérer les sommes dont elle était redevable car, sur son seul territoire, elle n'atteignait pas les 20% de logements sociaux requis.

2- Le plan local de déplacement devra entraîner la création d'un Syndicat mixte.

Le syndicat mixte st nécessaire car certaines communes qui sont comprises dans le PLD et ne font pas partie de la communauté de communes. Nous sommes un peu bloqués car une de ces communes n'a pas encor répondu sur son adhésion au PLD, mais envisage d'entrer dans la communauté de communes.

Les services du Grand Parc ont reçu pour mission de réfléchir autour de l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement (PLD)

Le PLD est une déclinaison pratique et concrète des objectifs du Plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France :

- maîtriser le trafic automobile,
- développer les transports collectifs et les «modes doux»,
- rendre plus efficace l'usage du réseau principal de voirie en le partageant entre les différents modes de transport,
- organiser le stationnement sur le domaine public entre les différents usagers (résidents, migrants, visiteurs),
- réduire les impacts du transport et des livraisons de marchandises,
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le co-voiturage.

3- Les aides aux transporteurs publics locaux.

Le Grand Parc se substitue également aux communes pour le versement de subventions aux transporteurs (ligne non rentables), soit 340 000 €.

4- Conseils et assistance auprès des communes membres

Enfin, le Grand Parc participe au suivi d'autres dossiers :

- projets d'aménagements communaux (Transports en commun en site propre, Plan local d'urbanisme, etc.),
- actions des territoires alentours ou englobant le Grand Parc (tangentielle ouest & sud, projets de territoires, études du centre d'envergure européen, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport d'activités 2003 de la communauté de communes du Grand Parc.

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables à la coopération intercommunale, mais nous pensons préférable de l'organiser au cas par cas, plutôt que dans un organisme à vocation globale dont le périmètre est trop rigide. Ainsi, il nous paraît souhaitable qu'un plan local de déplacements inclut les communes voisines, mais Le Chesnay, qui n'appartient pas à la communauté de communes, est tout à fait imbriquée dans Versailles. Il faudrait une structure ad hoc incluant Le Chesnay pour faire cette étude qui, sans cela, n'aura pas grand sens. Pour l'environnement et la gestion des déchets, pourquoi pas ce périmètre-là, puisqu'il fallait effectivement se rapprocher d'autres communes, mais il est dommage de le faire dans la forme que vous avez choisie. Il est également souhaitable de collaborer pour les fichiers d'entreprise.

Mais, parmi les points que vous avez énumérés, il en est qui paraissent éminemment contestables. Lorsque vous parlez de programme local de l'habitat intercommunal, j'ai peur que cela n'ait pas grand sens sur le plan administratif ; mieux vaut définir le plan local de l'habitat au niveau communal, c'est plus cohérent et plus démocratique. Un aspect financier m'inquiète aussi beaucoup. Il s'agit de la réflexion -mais cela peut conduire à de lourdes dépenses- sur le portage immobilier. Ne nous laissons pas entraîner dans un engrenage qui pourrait coûter très cher au contribuable versaillais.

Tout cela pour dire que l'intercommunalité, qui est en fait une supracommunalité, est non seulement, nous le répétons, un écran administratif qui est une confiscation de la démocratie, mais aussi une structure trop rigide dans sa gestion et représente un coût supplémentaire, des agents publics et donc des impôts en plus. Je suis étonné que, dans un rapport d'activité, on ne nous parle pas des moyens de cette structure : Combien d'agents sont mis à sa disposition, quel est son budget ? M. DEVYS va bien sûr me renvoyer à d'autres documents. Mais il s'agit d'un rapport d'activité. Il serait temps de faire le bilan sur les impôts supplémentaires qui ont été infligés aux Versaillais, sur les dépenses supplémentaires que représente cette structure et sur le nombre des agents publics déjà en place. Surtout, je voudrais qu'on nous dise jusqu'où on veut ne pas aller, et qu'on mette une limite aux dépenses et aux impôts supplémentaires. Sinon, par un développement parkinsonien, la supracommunalité va dévorer le fond de la gestion municipale et réduire la démocratie municipale à sa plus simple expression. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération et contre la suivante, qui vise à ajouter d'autres compétences à la supracommunalité.

M. le Maire :

En ce qui concerne le PDU, pour intégrer les communes qui ne font pas partie de la communauté de communes, nous créons justement un syndicat mixte permettant au Chesnay et à Vélizy de pouvoir continuer à travailler avec nous.

M. de LESQUEN :

Avouez que c'est vraiment l'usine à gaz !

M. le Maire :

Malheureusement, je ne peux pas forcer les communes à faire de l'intercommunalité si elles ne le veulent pas.

Pour ce qui est du plan local de l'habitat intercommunal, c'est la loi qui le veut. Mieux vaut cela pour récupérer l'argent qu'on nous a pris. C'est dans l'intérêt de Versailles. En ce qui concerne le portage immobilier, je vous rassure, ce n'est pas une obligation mais une possibilité. Les choses se feront au cas par cas et en général non par l'intermédiaire de la communauté elle-même, mais de Versailles Habitat ou autre organisme qu'elle incitera à tenter de résoudre les problèmes soumis par les différentes communes.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisque les déplacements, font partie de l'intercommunalité, je reviens sur un élément qui faisait partie de notre programme pour les municipales, à savoir le tram. Il va arriver à Viroflay, l'enquête publique a commencé le 17 janvier. S'il y a une chance qu'il puisse se poursuivre jusqu'à Versailles, il faut la saisir maintenant.

Il faudrait par ailleurs obtenir l'inscription au prochain contrat de plan Etat-Région, en même temps, et bien sûr au SDRIF, le schéma directeur de la région Ile-de-France. Pour arriver jusqu'à Viroflay, on utilisera un tunnelier qui pourrait aussi être utilisé jusqu'à Versailles. On pourrait passer par la gare de Montreuil, éventuellement la gare rive-droite et continuer ensuite vers l'hôpital Mignot. Je sais que nous avons le projet de transport en commun en site propre, mais peut-être cela simplifierait-il les choses, notamment si certaines portions sont en souterrain.

En second lieu, il est question d'harmoniser le traitement des déchets. Je crois que Buc a régressé dans le traitement des déchets. J'ai vu aussi dans le dernier compte rendu qu'il y avait une dérogation concernant Jouy-en-Josas qui a probablement un contrat en cours à terminer. En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, vous êtes en possession d'un rapport d'activité sur la communauté de communes depuis le 30 septembre. Je trouve que l'on a un peu tardé pour nous en donner communication, ce qui justifie notre intervention lors d'un des derniers conseils municipaux sur le peu d'information dont nous disposons. Par ailleurs ce rapport, qui devrait être un peu plus épais que ce que vous nous donnez ce soir, devrait être accompagné d'un compte administratif d'après la loi, et nous ne l'avons pas. Vous vous étiez engagé à nous transmettre les comptes rendus des commissions, le budget et ce compte administratif, la dernière fois que nous en avons parlé. J'aimerais savoir sous quelle forme et dans quels délais nous allons les recevoir.

M. le Maire :

Tous les documents budgétaires sont dans le dossier de fond que vous pouvez examiner. Nous allons voter le prochain budget de la communauté de communes en mars et j'enverrai à chaque groupe le projet de budget 2005 avec la comparaison pour 2004.

En ce qui concerne les liaisons, pour le TCSP, les études sont financées par le STIF dans le cadre du 12^{ème} plan Etat-Région, à charge d'inscrire le projet sur le 13^{ème} plan. Mais nous avons obtenu cette décision à l'arraché, car la réalisation du 12^{ème} plan est délicate. Aux deux tiers de la durée, en investissement, on n'a engagé que 37% des crédits et nous avons beaucoup de mal à débloquer le dossier de la gare des Chantiers car la SNCF a crevé tous les plafonds en ce qui concerne les estimations. Je dois avoir une réunion avant la fin du mois avec tous les partenaires pour y parvenir. En ce qui concerne la liaison de Viroflay à Versailles, nous étudions aussi une possibilité de solution.

Mme NEGRE :

Je ne peux qu'appuyer les propos de Mme COULLOCH-KATZ sur le tramway dont nous avons parlé les premiers. Si les choses pouvaient avancer pour la prolongation, ce serait bien.

Lors d'une réunion précédente, vous aviez indiqué que l'intercommunalité aurait compétence sur les aires pour les gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de participer à la mise en œuvre du schéma départemental d'implantation d'aires d'accueil dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma. Celui des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002. S'agissant des communes requérant éventuellement l'expulsion des gens du voyage installés illicitement sur des terrains leur appartenant, il sera particulièrement utile de pouvoir justifier de la position de la commune au regard des obligations qui peuvent lui incomber dans le schéma départemental par référence aux articles 1, 2 et 9 de la loi du 5 juillet 2000 et à l'article 201 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Je crois qu'en l'état la ville de Versailles n'est pas très bien lotie.

M. le Maire :

Si vous suivez l'actualité, vous savez certainement que le tribunal administratif de Versailles a rejeté le schéma départemental présenté par le préfet et qu'au niveau national l'Etat a reculé de deux ans la date d'application de la loi.

Pour ce qui est de Versailles, avec l'aide du préfet nous avons trouvé un terrain permettant à l'intercommunalité d'accueillir les gens du voyage. Tant que le schéma départemental n'aura pas été établi conformément aux règles et en fonction des observations du tribunal administratif, nous pouvons quand même poursuivre les procédures et nous serons certainement l'une des premières communes du Département à pouvoir accueillir les gens du voyage.

M. BERNOT :

Le principe de la communauté de communes du Grand parc me convient parfaitement et je n'ai pas d'état d'âme sur le périmètre. J'ai lu avec attention les objectifs affichés. Mais je m'interroge sur l'application spécifique à Versailles de certains principes exposés, en particulier pour le développement économique. Je vois, et j'en suis très heureux pour les Josaciens qu'on se préoccupe de maintenir des commerces dans le centre ville de Jouy. Mais il y a également des fermetures à Versailles – près de chez moi un pressing est devenu un « point phone », des petits commerces ferment un peu partout, rue de Montreuil, rue de Satory, tandis que s'ouvrent des restaurants exotiques, des « points phone » et des vidéoclubs, pas seulement des agences immobilières et des banques. Qu'en est-il alors des activités traditionnelles dont nos concitoyens ont besoin, droguerie, pressing, mercerie, quincaillerie, point presse même, dont le nombre tend à diminuer. Tout cela est très utile à la vie sociale. Qu'on se préoccupe des métiers d'art à Versailles, j'en suis très satisfait car nous avons une image à cultiver, mais nous ne sommes pas qu'une ville musée. Il faut penser à la vie des quartiers. Dans une délibération précédente on parlait du FISAC, le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce. Comment agir, éventuellement dans le cadre de l'intercommunalité, pour maintenir à Versailles un petit commerce diversifié de centre ville ?

S'agissant la protection de l'environnement, notamment le traitement des déchets, tout nous est bien exposé et on comprend qu'il y a des remises en ordre à effectuer. Je pense que dans quelque temps, nous percevrons des retombées positives sous forme d'économie d'échelle.

Pour les déplacements, la création d'un syndicat mixte et d'un PLD va dans le bon sens. En revanche, dans la partie « aménagement –habitat- déplacements », le point 3 mentionne que le grand parc se substitue aux communes pour le versement de subventions aux transporteurs pour les lignes non rentables, soit 340 000 euros. Phébus offrant aux conseillers municipaux la possibilité de tester gratuitement les lignes, je l'utilise et j'ai aussi entendu récemment un exposé sur le sujet dans une association. On voit bien que l'objectif de Phébus est essentiellement la rentabilité. De la résidence Grand Siècle, j'emprunte très souvent la ligne D pour me rendre dans le centre ville. D'autres, au cours de la réunion de l'association, ont posé le problème de cette ligne. Le représentant de Phébus a répondu par un problème de rentabilité. Mais c'est un cercle vicieux. Les gens ne prennent pas le bus parce qu'ils n'ont pas envie d'attendre jusqu'à 20 minutes son passage vers le centre. Au retour, place du marché Notre Dame, ils peuvent constater que la fréquence des bus A ou H est bien supérieure. Qu'en est-il des subventions qui pourraient être versées à Phébus pour améliorer le service et notamment la fréquence de passage de certaines lignes ? J'ai été assez surpris, au cours de cette réunion, de m'entendre répondre que la société Phébus était surtout en relation directe avec le STIF, même s'il y avait des rapports avec les communes. Bref, il y a une certaine divergence dans les objectifs. Si vraiment nous voulons être incitatifs et obtenir que les Versaillais prennent plus souvent l'autobus pour aller dans le centre, il faudrait faire quelque chose. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. M. DEVYS est dans son rôle lorsqu'il se réjouit que les transports ne coûtent rien à la Ville. Mais d'un autre côté, il faut peut-être mettre un peu d'argent au pot pour améliorer le service, car Phébus n'a pas un objectif philanthropique, c'est le moins qu'on puisse dire. Mme NEGRE évoquait dans une de ses récentes tribunes le problème de l'absence de bus devant les gares pour ceux qui rentrent du travail tard le soir. Ce sont là des questions qu'il est bon de poser. Depuis le début de la mandature, nous n'avons jamais eu de vrai débat sur le service des transports en commun à Versailles. S'il le faut, monsieur le Maire, je vous poserai une question écrite ou orale, mais je souhaiterais ce débat. Cela étant, j'approuve globalement le rapport que vous avez présenté sur l'activité de la communauté de communes. De même, je voterai la délibération suivante sur la modification de statuts.

M. le Maire :

N'oublions jamais que nous sommes dans une économie de marché et que les ouvertures et fermetures de commerce ne sont pas de la responsabilité directe du maire. Il peut simplement favoriser l'activité. Et s'il y a des commerces qui ferment, d'autres ouvrent. Rue de Montreuil, un magasin de la chaîne Picard vient d'ouvrir. D'autre part je fais tout mon possible auprès des Bâtiments de France pour que la grande enseigne de parfumerie Sephora puisse s'installer à Versailles. LVMH le veut également, car le marché est assez important pour que nous n'ayons pas à aller au Chesnay. Le grand problème est que les marques qui veulent s'installer ont besoin de 300 m², et que la plupart des boutiques n'ont pas cette surface.

Il faut donc fusionner deux locaux voisins, comme l'a fait Gilbert jeunes. Pour notre part nous ne pouvons que faciliter les choses, toujours dans le cadre de la liberté d'installation.

S'agissant des déchets, je vous dirai honnêtement que l'on fera une économie d'échelle mais sur des coûts qui de toute façon, pour ce qui est du traitement, augmenteront inéluctablement. En retirant seul les déchets, nous en supporterions tout le poids ; ensemble les augmentations seront moins importantes.

Pour les transports en commun, je me félicite que Versailles n'ait jamais payé un franc ni un euro pur un transport en commun qui est jugé exemplaire dans la France entière. Si sur certaines lignes dont vous parliez, la fréquence n'est pas suffisante, cela ne dépend pas seulement du STIF. M. FONTAINE peut négocier une augmentation de fréquence pour la ligne D par exemple. Pour les lignes déficitaires, certaines communes participaient à une partie du financement. Ces sommes ont été transférées à la communauté de communes pour qu'elles continuent à bénéficier du service. Il est vrai que nous pourrions avoir un débat un jour sur les transports en commun à Versailles.

M. CASANOVA :

Evidemment, Phébus n'est pas une société philanthropique. Mais avec le soutien de la Ville et maintenant de l'intercommunalité, elle doit satisfaire des besoins. Nous l'avions dit, le fait de ne plus trouver de bus à 21 heures, notamment en rentrant du travail, n'est pas acceptable. Ne pourrait-on faire un service réduit, comme le 171 sur l'avenue de Paris, pour couvrir les besoins sur une partie des lignes ? Ce n'est pas une demande exorbitante à formuler à un organisme qui a une fonction de service public, d'intérêt général, et perçoit de l'argent public. Comment dans le cadre de l'intercommunalité envisager ce prolongement des horaires en souplesse ? Un autre aspect est que le prix est élevé. Il y aurait plus d'utilisateurs si ce n'était pas le cas.

M. le Maire :

Je suis prêt à avoir un débat le moment venu pour savoir si la commune, pour la première fois, mettrait un euro dans les transports. De toute façon Je me vois mal, dans le cadre de l'intercommunalité, demander aux voisins de payer pour les transports à Versailles qui fonctionnent déjà bien et pour lesquels on ne dépense pas un euro.

M. FONTAINE :

A propos des horaires du soir, j'ai demandé à Phébus en octobre ou novembre de me présenter une étude sur leur extension. J'attends la réponse pour voir comment améliorer le service, en particulier à partir des gares pour les gens qui reviennent de Paris.

Ensuite, il faut faire très attention en ce qui concerne l'extension du réseau. Il faut d'abord régler le problème de la fluidité de circulation des bus. Aujourd'hui leur vitesse moyenne est inférieure à 10 km/heure. L'un des objectifs du plan de circulation est d'améliorer la circulation des transports en commun, et leur vitesse, non seulement pour le TCSP, mais pour l'ensemble du réseau. En améliorant la circulation et la vitesse, on mettra Phébus en état d'apporter un service supplémentaire. La vitesse moyenne commerciale est non seulement insuffisante, mais elle diminue.

Enfin, ce n'est pas nous qui définissons les tarifs, mais le STIF, ce qui conditionne les subventions qu'il accorde pour les équipements et l'amélioration de la circulation en général.

M. le Maire :

J'aimerais que vous teniez compte de ce qui a été dit sur l'amélioration de la fréquence de la ligne D, si c'est possible.

M. GRESSIER :

En ce qui concerne la ligne D, j'ai aussi appelé l'attention de Phébus sur ce cas et ils font une étude pour améliorer la fréquence. Ils sentent bien qu'il y a là un potentiel, donc de l'argent à gagner. D'autre part, vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons pas d'effort car le CCAS subventionne des cartes de transport pour les personnes âgées sur notre réseau.

M. THOBOIS :

Un autre exemple du caractère exemplaire de Phébus, est que la société a vraiment désenclavé le quartier de Satory. Aujourd'hui, trois lignes de bus le desservent, à la satisfaction des familles. On peut les féliciter de cet effort, car la circulation n'est pas facile à la sortie de Versailles et on peut aussi saluer les chauffeurs qui transportent quelques dizaines d'élèves surexcités à la sortie du collège.

M. de LESQUEN :

Je m'associe à ces félicitations. Rien n'est parfait, mais Phébus est une société qui fonctionne bien et qui, globalement, donne satisfaction, même s'il faut améliorer les choses, par exemple sur la ligne D, tout en restant sage en matière financière, c'est-à-dire en restant au principe selon lequel elle se finance par ses propres moyens.

Mme NEGRE :

Fluidifier la circulation est complexe, mais les villes qui se sont attachées à étudier le temps de vivre, avec des agences du temps, ont réussi des miracles. Versailles devrait s'y mettre, car c'est la seule solution dans la ville moderne.

D'autre part, Phébus est cher, effectivement, quand on n'a pas des subventions du CCAS. Je paye le bus à mon fils car je suis une bonne citoyenne, mais je comprends que certains de ses copains ne payent pas. (*murmures*)

M. de LESQUEN :

C'est inacceptable de parler ainsi !

Mme NEGRE :

Je suis désolée de vous dire, étant moi-même étonnée de cette réaction, que des gamins, parce que c'est cher, ne payent pas.

M. le Maire :

Qu'ils prennent la carte Imagine R.

Mme NEGRE :

Non, ils ne circulent pas assez en dehors de la ville. De toute façon, c'est leur problème. C'est peut-être révoltant, mais je tenais à vous le signaler.

Enfin, je suis très favorable à l'intercommunalité et je trouve les travaux intéressants, mais je m'abstiendrai sur les deux délibérations, car parmi les représentants des communes l'opposition n'est pas du tout présente. En démocratie, il n'est pas normal que dans une communauté importante qui va devoir voter des budgets conséquents, il n'y ait aucune opposition – pour ne pas parler de la parité.

M. le Maire :

S'agissant la parité, il y a beaucoup de femmes au conseil communautaire.

M. CASANOVA :

Je reviens un instant sur Phébus. Personne ici n'a mis en cause les qualités de Phébus, son action pour Satory, etc. Ce n'est pas de cela qu'il est question, mais de besoins comme celui d'allonger le service le soir. Le problème est tellement réel qu M. FONTAINE nous a dit que ce point était en discussion.

Ensuite, il ne s'agit en rien de jeter l'argent par la fenêtre, mais de voir ce qui peut se faire pour subventionner le prix pour améliorer le service. Peut-être qu'une fréquentation plus importante des bus soulagera pour les engorgements. La ligne B par exemple est parfois très lente à cause de cela. En désengorgeant, nous améliorerons les choses.

Enfin, nous sommes favorables à l'intercommunalité, mais nous nous abstenons car nous n'avons pas eu de données comme le compte administratif. Il y a également des études très intéressantes sur la vie des entreprises, par exemple. Serait-il possible d'en avoir des éléments ou d'avoir un document synthétique, ce qui permettrait de mieux réfléchir sur l'intercommunalité ?

M. le Maire :

D'accord.

M. GOSSELIN :

Indépendamment du problème des transports collectifs vous indiquez dans le rapport d'activité que les services du grand parc ont reçu pour mission de réfléchir à l'élaboration d'un PLD. Où en est-on précisément dans cette élaboration ? Un calendrier précis est-il fixé, et selon quelles modalités se fait cette réflexion ?

M. le Maire :

Pour le PLD, nous attendons l'arrêté du préfet définissant le périmètre. Il est bloqué en raison de l'absence de réponse de la commune de Bois-d'Arcy. Je dois recevoir son maire, Monsieur VUILLIET, pour essayer débloquer la situation. Soit il adhère de nouveau au PLD, dont la commune était membre, soit il nous convainc, le préfet et moi-même, qu'elle va entrer prochainement dans la communauté de communes. Je vous donnerai des indications quand je l'aurai vu.

Le conseil prend acte du rapport d'activité.

2005.01.22

Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Parc

M. le Maire :

Lors de notre séance du 26 septembre 2002, nous avons adopté les statuts de la communauté de communes du Grand Parc. Je vous rappelle que le Grand Parc exerce à titre obligatoire les compétences relatives à l'aménagement de l'espace et au développement économique, et qu'il lui a été dévolu à titre optionnel la protection et la mise en valeur de l'environnement, les transports ainsi que le logement et le cadre de vie.

Ces compétences ont fait l'objet d'une définition précise limitant le champ d'action du Grand Parc à des projets particuliers (lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, élaboration d'un programme local de l'habitat intercommunal, constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux, élaboration d'un plan local de déplacement et l'organisation des transports urbains). Ces définitions doivent être étendues pour pouvoir intégrer les nouveaux objectifs de la communauté de communes que sont :

- la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (le Grand Parc se substituant aux communes dans leurs obligations en la matière) ;
- la réalisation d'une fourrière intercommunale ;
- la mise en place de réseaux de circulations douces.

L'élargissement de ces compétences a été approuvé par le conseil communautaire du 9 novembre 2004 et nous a été notifié le 30 novembre 2004. L'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans les trois mois qui suivent sa notification.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'extension des compétences de la communauté de communes du Grand Parc aux domaines suivants :

- création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage*
- réalisation et gestion d'une fourrière animale*
- mise en place de réseaux de circulations douces.*

Avis favorable de la commission de l'Administration, générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec quatre voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle et Mme NEGRE)

La séance est levée à 22 heures 45.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	3
Adoption de deux procès-verbaux	5
Question orale	8
Informations municipales	10
Communication sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat	12

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
8 novembre 2004	2004/245	Convention avec l'Association Diaxasso Ensemble pour un spectacle au centre socioculturel Saint-Louis le mercredi 8 décembre 2004.	3
8 novembre 2004	2004/246	Convention MEDEVCO relative à la manifestation "Versailles, côtés jardins 2005".	3
8 novembre 2004	2004/247	Mise à disposition à la ville de Versailles de la Piscine de Satory par l'armée - Avenant.	3
9 novembre 2004	2004/248	Maintenance du logiciel PME Planing.	3
9 novembre 2004	2004/249	Maintenance du logiciel Mensura.	3
9 novembre 2004	2004/250	Maintenance du logiciel Helix.	3
10 novembre 2004	2004/251	Contrat d'études pour la création de signalétique de l'Hôtel de Ville - Avenant n° 2 conclu avec Monsieur Guillaume Parent et Monsieur Frédéric Lemerrier.	3
10 novembre 2004	2004/252	Avenant au contrat de service en vue du remplacement de l'administrateur réseau de la Ville lors de ses absences.	4
15 novembre 2004	2004/253	Convention avec Madame RONARC'H, diététicienne pour une conférence au centre socioculturel Saint-Louis le lundi 29 novembre 2004.	4
15 novembre 2004	2004/254	Construction d'un plan de formation des cadres de la Ville.	4
16 novembre 2004	2004/255	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°15 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	4

16 novembre 2004	2004/256	Spectacle "Eloi et le Chamois" au CLP les grands chênes proposé aux enfants de 6 à 12 ans le 1er décembre 2004.	4
		Achat de prestations de souscriptions de suivi et de gestion des abonnements aux journaux, périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature (version papier ou électronique...) et d'ouvrages avec mises à jour régulières, conditions, modalités d'exécution des prestations définir les droits et obligations de chaque partie, pour les prestations pour la bibliothèque centrale et ses annexes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société EBSCO Information Services.	4
16 novembre 2004	2004/257		
16 novembre 2004	2004/258	Contrat d'animation avec l'association DJAHKOOLOO pour le spectacle du 24 novembre 2004 organisé par la Direction de la vie des quartiers et des loisirs en direction de tous les enfants des centres de loisirs des centres socio culturels.	4
17 novembre 2004	2004/259	Contrat de mission d'assistante technique - Système de sécurité incendie (SSI) passé avec la société VERITAS pour l'aménagement des archives communales dans l'aile Sud des Grandes Ecuries, 1 avenue de Paris - VERSAILLES.	4
17 novembre 2004	2004/260	Avenant n° 1 au contrat à procédure adaptée de location de bureaux modulaires conclu avec la société AKMO.	4
18 novembre 2004	2004/261	Convention avec Madame COHEN Nathalie, chanteuse, pour un spectacle au centre socioculturel Saint-Louis le mardi 7 décembre 2004.	4
18 novembre 2004	2004/262	Convention avec M. Farid MEZAOURI - 20 rue Gustave Courbet - 92220 Bagneux - pour un spectacle de magie-salon pour les enfants au centre socioculturel des Prés aux Bois le 15 décembre 2004.	4
19 novembre 2004	2004/263	Fourniture d'équipement pour la crèche du jeu de l'oie à Versailles. Marché à procédure adaptée. 10 lots.	4
22 novembre 2004	2004/265	Contrat pour l'exécution de la mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé (SPS) passé avec la société L.S. Conseils pour l'aménagement des archives communales dans l'aile Sud des Grandes Ecuries, 1 avenue de Paris - VERSAILLES.	5
22 novembre 2004	2004/266	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Granchamp pour l'année scolaire 2003/2004 - Convention.	5
22 novembre 2004	2004/267	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Granchamp - Convention.	5
23 novembre 2004	2004/268	Contrat de maintenance du photocopieur du service des sports.	5

DELIBERATIONS

2005.01.01	Budget annexe de l'assainissement - Travaux en régie – Décision modificative n°3 service de l'assainissement.	17
2005.01.02	Convention de partenariat avec l'association Solidarité Cadres Yvelines (SCY)	18
2005.01.03	Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité ».	19
2005.01.04	Revalorisation de la rémunération des agents non titularisables en raison de leur nationalité.	21
2005.01.05	Création d'un compte épargne temps.	24
2005.01.06	Cession de la propriété de la Ville située 35 rue Amédée Brocard à Villepreux.	27
2005.01.07	Vente aux enchères du terrain situé 5 allée Pierre de Coubertin à Versailles.	28
2005.01.08	Municipalisation du réseau d'assainissement de l'Impasse Magenta – Transfert de la propriété des canalisations et constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville.	31
2005.01.09	Subvention au collège de Clagny pour la réalisation de son projet interdisciplinaire en partenariat avec l'association « Culture et Cinéma ».	32
2005.01.10	Subvention et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7ème art" qui se produira à Versailles du 2 au 8 février 2005.	33
2005.01.11	Conservatoire National de région – Conventions relatives aux classes à horaires aménagés.	34
2005.01.12	Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19 rue Jacques Boyceau – Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises CHADOIN (lot n°4 : menuiseries bois), CIBES SPORT (lot n°6 : revêtement de sol sportif) et PEINTEC+ (lot n°7 : peinture).	36
2005.01.13	Marché de travaux d'entretien des bâtiments municipaux – Résiliation du marché conclu avec la société JARDIN portant sur le lot n°8 : peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement – Marché négocié après défaillance.	37
2005.01.14	Marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs noir et blanc pour les services de la ville - Appel d'offres ouvert -Adoption du dossier de consultation des entreprises.	38
2005.01.15	Modification du régime d'indexation pour la révision des prix des marchés – Avenants à divers marchés.	40
2005.01.16	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d'appel d'offres.	41

2005.01.17	Rue du Vieux Versailles - Remplacement d'une partie du réseau d'assainissement - Adoption du dossier de demande de subventions.	43
2005.01.18	Convention spéciale de déversement entre la ville de Versailles et la société SOCATOP, concernant le rejet des eaux de process, du bouclage Ouest de l'autoroute A86 (tunnel Est).	45
2005.01.19	Convention entre la Ville de Viroflay et Phébus pour la location maintenance du sanitaire situé rond point Joseph Chaleil.	45
2005.01.20	Aménagements des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine – Lancement de l'appel d'offres 1 ^{ère} phase – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	46
2005.01.21	Communauté de communes du Grand Parc – Adoption du rapport d'activités 2003.	48
2005.01.22	Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Parc.	56